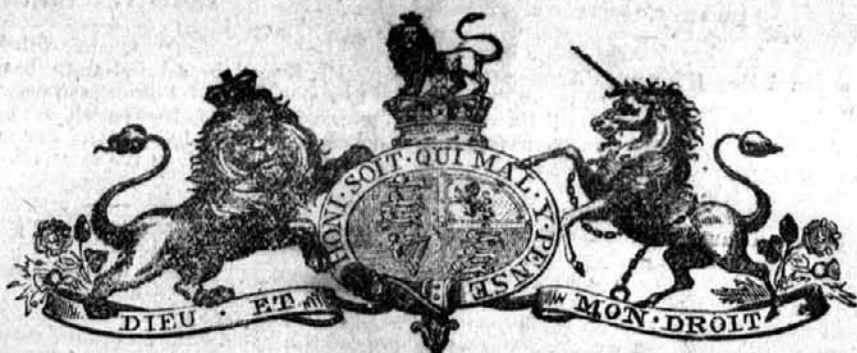




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI 12 MARS 1887.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3507

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 mars 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur du Gouvernement d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Montmagny, MM. Jean Baptiste Dussault, bourgeois, Auguste Fafard, cultivateur, Arthur Boucher, cultivateur, Jean François Giasson, marchand, Laurent Morin, cultivateur, et Clovis Garon, garde-pêche, tous de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet.

Il a aussi plu à Son Honneur en Conseil de révoquer les commissions nommant Joseph Gabriel Pelletier, écuyer, protonotaire de la cour supérieure, greffier de la Couronne et greffier de la paix pour le district de Kamouraska, et de nommer le dit Joseph Gabriel Pelletier et Zéphirin Perrault, écuyer, avocat, du village de Kamouraska, conjointement aux dites charges.

971

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 12th MARCH, 1887.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3508

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th March, 1887.

His Honor the Administrator of the Government has been pleased to associate to the commission of the peace for the district of Montmagny, Messrs. Jean Baptiste Dussault, gentleman, Auguste Fafard, farmer, Arthur Boucher, farmer, Jean François Giasson, merchant, Laurent Morin, farmer, and Clovis Garon, water bailiff, all of the parish of Notre Dame de Bonsecours de l'Islet.

His Honor in Council has also been pleased to revoke the commissions appointing Joseph Gabriel Pelletier, esquire, prothonotary of the superior court, clerk of the Crown and clerk of the peace for the district of Kamouraska, and to appoint the said Joseph Gabriel Pelletier and Zéphirin Perrault, esquire, advocate, of the village of Kamouraska, jointly to the said offices.

972

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 mars 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de nommer David Poirier, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Félix de Valois, comté de Joliette, et Emmanuel Geoffroy, écuyer, conseiller de la même municipalité.

883

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 mars 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en conseil de nommer Denis Barry et Alexandre Eudore Poirier, écuyers, avocats, de la cité de Montréal, conjointement commissaire des incendies pour la cité de Montréal, en remplacement de Philippe Pelletier et John J. Curran, écuyers, dont la commission a été révoquée.

901

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 mars 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en Conseil d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Chicoutimi, MM. Joseph Jean, de la Grande Baie, Etienne Coulombe, de Saint-Gédéon, Jean Tremblay et Thomas Tremblay, du canton Laterrière, Anicet Tremblay, Léandre P. Marcotte et Norbert Tremblay, de Saint-Bruno, Henri Brassard, de Saint-Fulgence, Stanislas Maurice, de Saint-Prime, et Honoré P. Hébert, du canton Normandin.

899

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 mars 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de révoquer la commission, en date du 17 mars 1879, nommant Joseph Benjamin Trudel, écuyer, chef de la police riveraine, juge de paix sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chapitre 12.

895

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 mars 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de nommer MM. Julien Dubé et Ernest Rioux, conseillers pour la municipalité de la paroisse de Saint-Gabriel, comté de Rimouski.

893

Avis du Gouvernement.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des Lettres Patentes ont été émises sous le Grand Sceau de la province de Québec, en date du septième jour de mars courant (1887), incorporant Désiré Guay, marchand de cuir; Moïse Hamel, corroyeur; Jean-Baptiste Lamontagne, Joseph Beaupré, Louis Binet, Louis Shink, Joseph Edouard Comtois, Eugène Bedard, Zotique Contant, cordonniers, tous de la cité de Québec; Joseph Laforte, Elzéar Filion, cordonniers, tous de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, et Léon Bedard, cordonnier, de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, dans la province de Québec, pour manufacturer des chaussures sous le nom de "The Canadian Shoe Company of Québec", avec un fonds social de huit mille piastres divisé en cent soixante actions de cinquante piastres chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Québec, mars 1887.

897

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 5th March, 1887.

His Honor the Administrator has been pleased to appoint David Poirier, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint-Félix de Valois, county of Joliette, and Emmanuel Geoffroy, esquire, councillor of the same municipality.

884

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 7th March, 1887.

His Honor the Administrator in Council has been pleased to appoint Denis Barry and Alexandre Eudore Poirier, esquires, advocates, of the city of Montreal, joint fire commissioner for the city of Montreal, instead of Philippe Pelletier and John J. Curran, esquires, whose commission has been revoked.

902

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 8th March, 1887.

His Honor the Administrator in Council has been pleased to associate to the commission of the peace for the district of Chicoutimi, Messrs. Joseph Jean, of La Grande Baie, Etienne Coulombe, of Saint-Gédéon, Jean Tremblay and Thomas Tremblay, of the township of Laterrière, Anicet Tremblay, Léandre P. Marcotte and Norbert Tremblay, of Saint Bruno, Henri Brassard, of Saint-Fulgence, Stanislas Maurice, of Saint Prime, and Honoré P. Hébert, of the township Normandin.

900

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 2nd March, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to revoke the commission dated the 17th March, 1879, appointing Joseph Benjamin Trudel, esquire, chief of the water police, justice of the peace, under the authority of the act 33 Vict., chapter 12.

896

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 8th March, 1887.

His Honor the Administrator has been pleased to appoint Messrs. Julien Dubé and Ernest Rioux, councillors for the municipality of the parish of Saint Gabriel, county of Rimouski.

894

GOVERNMENT NOTICES.

Public notice is hereby given that under the joint stock companies incorporation act, Letters Patent have been issued under the Great Seal of the province of Québec, dated the seventh day of March, instant (1887), incorporating Désiré Guay, leather dealer; Moïse Hamel, currier; Jean-Baptiste Lamontagne, Joseph Beaupré, Louis Binet, Louis Shink, Joseph Edouard Comtois, Eugène Bedard, Zotique Contant, shoemakers, all of the city of Québec; Joseph Laforte, Elzéar Filion, shoemakers, both of the parish of Saint-Sauveur de Québec, and Léon Bedard, shoemaker, of the parish of L'Ancienne Lorette, county of Québec, in the province of Québec, for the manufacture of boots and shoes, under the name of "The Canadian Shoe Company of Québec", with a total capital stock of eight thousand dollars, divided into one hundred and sixty shares of fifty dollars each.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

Provincial Secretary's Office,
Québec, March, 1887.

898

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 mars 1887.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu du Code du Notariat, il a plu à Son Honneur l'Administrateur du Gouvernement en Conseil, par ordre en date du 8 mars courant (1887), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Léon Roy, en son vivant, notaire, de la ville de Lévis, soient remis à J. E. Roy, éc., notaire, de la dite ville de Lévis.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

915

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5489.

Joly.

Lot No. 19, dans le rang J, à J. Campeau.

Libelle.

Lot No. 17, dans le rang C, à L. Bellefeuille.
Lot No. 17, dans le rang B, à L. Bellefeuille.
Lot No. 30, dans le rang A, à F. X. Lefebvre, sr.
Lot No. 31, dans le rang A, à F. X. Lefebvre, jr.
Lot No. 32, dans le rang A, à Mathilda Lefebvre.
Lot No. 33, dans le rang A, à Ivonne Lefebvre.
Lot No. 34, dans le rang A, à Gabriel Lefebvre.
Lot No. 35, dans le rang A, à Agatange Lefebvre.
Lot No. 36, dans le rang A, à Camille Lefebvre.
Lot No. 37, dans le rang A, à Marie Lefebvre.
Lot No. 38, dans le rang A, à M. G. Lefebvre.
Lot No. 39, dans le rang A, à Berthe Lefebvre.
Lot No. 40, dans le rang A, à M. Louise Lefebvre.
Lot No. 41, dans le rang A, à M. Joseph Lefebvre.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 9 mars 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Chilton.

(4^e rang.)

Lots Nos. 38 et 39, à James Montgomery.

Lots Nos. 40 et 41, à H. J. Pope.

Canton McNider.

(9^e rang.)

½ N. E. du lot No. 14, à Alfred Bérubé.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Québec, 10 mars 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de*

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th March, 1887.

Notice is hereby given that in virtue of the Notarial Code, His Honor the Administrator of the Government in Council, has been pleased by an order dated the 8th March instant, (1887), to allow that the minutes, repertory and index of the late Léon Roy, in his lifetime, notary, of the town of Lévis, be transferred to J. E. Roy, esq., notary, of the said town of Lévis.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

916

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Adj. 5489.

Joly.

Lot No. 19, in range letter J, to J. Campeau.

Libelle.

Lot No. 17, in range letter C, to L. Bellefeuille.
Lot No. 17, in range letter B, to L. Bellefeuille.
Lot No. 30, in range A, to F. X. Lefebvre, sr.
Lot No. 31, in range A, to F. X. Lefebvre, jr.
Lot No. 32, in range A, to Mathilda Lefebvre.
Lot No. 33, in range A, to Ivonne Lefebvre.
Lot No. 34, in range A, to Gabriel Lefebvre.
Lot No. 35, in range A, to Agatange Lefebvre.
Lot No. 36, in range A, to Camille Lefebvre.
Lot No. 37, in range A, to Marie Lefebvre.
Lot No. 38, in range A, to M. G. Lefebvre.
Lot No. 39, in range A, to Berthe Lefebvre.
Lot No. 40, in range A, to M. Louise Lefebvre.
Lot No. 41, in range A, to M. Joseph Lefebvre.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 9th March, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Chilton.

(4th range.)

Lots Nos. 38 and 39, to James Montgomery.

Lots Nos. 40 and 41, to H. J. Pope.

Township McNider.

(9th range.)

N. E. ¼ of lot No. 14, to Alfred Bérubé.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Quebec, 10th March, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown

Québec, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5487.

Portland Ouest.

Lot 9, dans le 7^{me} rang, à Thomas Kearns.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 8 mars 1887.

927

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 mars 1887.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, par le conseil municipal du village de Sainte-Anne de Bellevue, dans le comté de Jacques-Cartier, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant-Secrétaire.

851 2

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 26 février 1887.

PRÉSENT :—Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Attendu qu'une résolution passée par le Conseil Municipal du canton Bourget, dans le comté de Chicoutimi, No. 1, a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que les formalités requises ont été observées :

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal du canton Bourget, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé), GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal.

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 28 février 1887.

813 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Seigneurie de Pabos.

(1^{er} rang)

Lot No. 94, à l'honorable P. Savage.

Chemin Percé, Ouest.

Lot No. 3, à Douglas D. Lebrun.

E. E. TACHE,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 4 mars 1887.

Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5487.

Portland West.

Lot 9, in 7th range, to Thomas Kearns.

E. E. TACHÉ,
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 8th March, 1887.

928

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 3rd March, 1887.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor by the municipal council of the village of Sainte Anne de Bellevue, in the county of Jacques Cartier, praying to be authorized to publish in the french language only all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be filed within two months from the second and last insertion of this notice.

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant-Secretary.

852

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 26th February, 1887.

PRÉSENT :—The Lieutenant Governor in Council.

Whereas by resolution passed by the Municipal Council of the township Bourget, in the county of Chicoutimi, No. 1, it hath been shewn to the Lieutenant Governor, that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas the formalities required have been observed :

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the township Bourget, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed), GUSTAVE GRENIER,

C. E. C.

Published in pursuance of the 244th art. clause of the Municipal Code of the Province of Quebec.

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant secretary.

Secretary's office,
Quebec, 28th February, 1887.

814

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Seigniory of Pabos.

(1st range.)

Lot No. 94, to the Honorable P. Savage.

Percé Road, West.

Lot No. 3, to Douglas D. Lebrun.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner

Department of Crown Lands,
Quebec, 4th March, 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Onslow.

La $\frac{1}{2}$ sud du lot 22, dans le 8e rang, à James Kirwin.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 3 mars 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5482.

Wentworth.

Lot 20, dans le 9me rang, à Martial Dieu Mégard, jnr.

Lot 22, dans le 10me rang, à l'Hon. Eustache Prudhomme.

La $\frac{1}{2}$ ouest du lot 22, dans le 1er rang, à Colin Cameron.

Lot 11, dans le 9me rang, à Onésime Monette.

Lot 10, dans le 10me rang, à George Laurent.

Lot 11, dans le 10me rang, à Maurice Labelle.

Lot 12, dans le 8me rang, à Joseph Bourdin.

La $\frac{1}{2}$ est du lot 13, dans le 8me rang, au révérend André Deschamps.

Garthby.

Adj. 5483.

Lots 27 et 28, dans le 3me rang, S. E., à Adjutor Samson.

E. E. TACHE,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 28 février 1887.

805 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 février 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Elzéar Chabot, écuyer, notaire, de Saint-Charles, comté de Saint-Hyacinthe, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Joseph Eusèbe LeBlanc, en son vivant, notaire, de la dite paroisse de Saint-Charles, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secrétaire.

731 3

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 22 janvier 1887.

Avis est donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVÉ ne sera reçue par cette Chambre après vendredi, le premier jour d'avril prochain, qu'aucun BILL PRIVÉ ne pourra être présenté après vendredi, le huitième jour d'avril prochain, qu'aucun RAPPORT d'un

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Onslow.

South $\frac{1}{2}$ lot 22, in 8th range, to James Kirwin.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner

Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd March, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Adj. 5482.

Wentworth.

Lot 20, in 9th range, to Martial Dieu Mégard, jnr.

Lot 22, in 10th range, to Hon. Eustache Prudhomme.

West $\frac{1}{2}$ 22, in 1st range, to Colin Cameron.

Lot 11, in 9th range, to Onésime Monette.

Lot 10, in 10th range, to George Laurent.

Lot 11, in 10th range, to Maurice Labelle.

Lot 12, in 8th range, to Joseph Bourdin.

East $\frac{1}{2}$ 13, in 8th range, to reverend André Deschamps.

Garthby.

Adj. 5483.

Lots 27 and 28, in 3rd range, S. E., to Adjutor Samson.

E. E. TACHE
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 28th February, 1887.

806

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd February, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Elzéar Chabot, Esquire, Notary, of Saint Charles, county of Saint Hyacinthe, praying that the minutes, repertory and index of the late Joseph Eusèbe LeBlanc, in his lifetime, Notary, of the said parish of Saint Charles, be transferred to him, under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

732

PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 22nd January, 1887.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after Friday, the first day of April next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after Friday, the eighth day of April next, that no REPORT of any standing or select

comité permanent ou spécial ne pourra être reçue après vendredi, le quinzisième jour d'avril prochain.

373 5 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit:

Dans les provinces de Québec et de Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'en-

committee upon a PRIVATE BILL shall be receive after Friday, the fifteenth day of April next.

374 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work; the granting the right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz

In the Provinces of Quebec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also

trepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) ou la pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

* L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

3207 EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de

required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the General Acts relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the General Act is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this Rule, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the Clauses.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons.

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intitled: "An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate, is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

3208 EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIF COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the pro-

l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le chargement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

visions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCKER DE BOUCHERVILLE,

3813

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills Privés.

Aucune pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passage, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoique ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3814

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of

déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et en quanté ce tins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où le promoteur de ces bills ne se conformerait pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

15 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative

Demands au Parlement.

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, par l'Association des Epiciers de Montréal, pour obtenir un acte afin de les incorporer en association sociale et pour d'autres fins.

ARMINE D. NICOLLS,
Soliciteur des Requérants.
Montréal, 9 mars 1887. 903

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Victoria Hospital and Convalescent Home" pour les enfants protestants malades.

BETHUNE & BETHUNE,
Soliciteurs des Requérants.
Montréal, 9 mars 1887. 961

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'autoriser Alfred Burgis Major, des cité et district de Montréal, solliciteur, à être admis au bureau de la province de Québec, après avoir subi l'examen pour l'admission à la pratique.

MCGIBBON & McLENNAN,
Procureurs du Requierant.
Montréal, 9 mars 1887. 919

the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

16 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that application to the Quebec Legislature will be made by the Grocers Association of Montreal, for an act incorporating them as an association for social and other purposes.

ARMINE D. NICOLLS,
Solicitor for Applicants.
Montreal, 9th March, 1887. 904

Notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate "The Victoria Hospital and Convalescent Home for sick protestant children."

BETHUNE & BETHUNE,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 9th March, 1887. 962

Notice is hereby given that application will be made at the forthcoming session of the Legislature of the province of Quebec, for an act authorizing Alfred Burgis Major, of the city and district of Montreal, solicitor, to be admitted to the bar of the province of Quebec, upon passing the examination for admission to practice.

MCGIBBON & McLENNAN,
Attorneys for Applicant.
Montreal, 9th March, 1887. 950

Canada
Province of Québec.

Avis public est par le présent donné que l'Association des Commis Voyageurs de la Puissance, fera application à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour la demande de confirmation et de reconnaissance de son acte d'incorporation en vertu de l'acte 43 Victoria, Canada, chapitre 74, et pour l'obtention de certains droits et privilèges en faveur de ses membres, tels que exemption du paiement de taxes municipales en certains cas, etc., etc.

JEAN BOUFFARD,
Procureur des Requérents.
Québec, février 1887. 857 2

Avis est par le présent donné que Jean-Baptiste Leureux, charpentier entrepreneur et constructeur de ponts, de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, fera application à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, à l'effet d'obtenir une charte lui octroyant le privilège de construire un pont de péage sur la branche sud de la rivière Yamaska, dans la paroisse de Saint-Pie, à l'extrémité nord de la rue Déjardins, dans la dite paroisse, et aboutant à la propriété connue sous le No. 660, du plan cadastral de la dit paroisse, et tous les droits et privilèges nécessaires pour assurer et permettre la construction du dit pont. Le dit privilège s'étendra au bas du dit pont jusqu'à la limite du privilège octroyé à Hilaire Thérberge, et à trois milles en haut du dit pont.

Les dimensions du dit pont seront comme suit, savoir: 321 pieds de longueur sur une largeur de dix pieds, la largeur des arches sera de 81 pieds, les piliers seront au nombre de trois, d'une hauteur moyenne de 23 pieds et deux quais ou abouts d'une hauteur égale à celle des piliers, les autres auront une hauteur d'au moins 8 pieds.

Les taux demandés seront les suivants: pour chaque voiture traînée par deux chevaux ou bœufs et le cocher, 10 cts., pour chaque cheval ou bœuf additionnel, 5 cts., pour chaque voiture traînée par un cheval, 5 cts., pour chaque personne à cheval, 3 cts., pour chaque personne à pied, 1 cts., pour chaque animal traversant le dit pont, 2 cts.

L. F. MORISON,
Avocat du Requérent.
Saint-Hyacinthe, 23 février 1887. 807 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par et en faveur du légataire usufructuaire universel et des exécuteurs testamentaires nommés dans le testament de feu William W. Scott, en son vivant, de Québec pour, obtenir un acte afin d'autoriser et donner le pouvoir au légataire usufructuaire universel de vendre la propriété substituée appartenant à la dite succession avec le consentement du curateur à la substitution et pour en remplacer le prix, et pour d'autres fins.

CARON, PENTLAND & STUART,
Solliciteurs des Requérents.
Québec, 24 février 1887. 809 2

Avis public est par le présent donné que la Compagnie des Quais et élévateurs de Longueuil, demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte par lequel son nom sera changé en celui de "la Compagnie du Chemin de fer, des quais et des élévateurs du Richelieu et de Longueuil", et l'autorisant à construire un chemin de fer depuis un point à cu près d'un endroit appelé Aird, jusqu'à un endroit dans ou près de la ville de Longueuil, sur le bord du fleuve Saint-Laurent.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Procureurs.
Montréal, 26 février 1887. 815 2

Canada
Province of Québec.

Public notice is hereby given that l'Association des Commis Voyageurs de la Puissance, will apply to the legislature of the Province of Québec, at its next session, for an act to confirm and recognise its act of incorporation in virtue of the act 43 Victoria, chapter 74, of the Statutes of Canada, and to obtain certain rights and privileges in favor of its members, such as exemption from the payment of municipal taxes in certain cases, &c., &c.

JEAN BOUFFARD,
Attorney for Petitioners.
Québec, February 1887. 858

Notice is hereby given that Jean Baptiste Leureux, carpenter, contractor and bridge builder, of the parish of Saint Pie, in the county of Bagot, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain a charter granting him the privilege of building a toll bridge across the south branch of the river Yamaska, in the parish of Saint Pie, at the north end of Déjardins street, in said parish, and abutting at the lot of ground known as No. 660, of the cadastral plan of said parish, with all the right and privilege necessary to allow and permit the erection of said bridge. Said privilege to extend below such bridge to the limit of the privilege granted to Hilaire Thérberge, and three miles above said bridge.

The dimensions of said bridge will be as follows: 321 feet long with a width of ten feet, the length of the arches will be 81 feet, the piers three in number of an average height of 23 feet with two abutment of a height equal to that of the piers, the height of the arches to be at least 8 feet.

The tolls to be the following for each vehicle drawn by two horses or oxen and the driver, 10 cts., for each additional horse or oxen, 5 cts., for each vehicle drawn by one horse or oxen, 5 cts., for each person on horseback, 3 cts., for each person on foot, 1 cts., for each animal passing over said bridge, 2 cts.

L. F. MORISON,
Attorney for the Petitioner.
Saint Hyacinthe, 23rd February, 1887. 808

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next sitting, by and on behalf of the Universal usufructuary legatee and the institutes named in the last will of the late William W. Scott, in his lifetime, of Québec for an act authorising and empowering the said universal usufructuary legatee to sell the substituted property belonging to such estate with the consent of the curator to the substitution, to reinvest the price, and for other purposes.

CARON, PENTLAND & STUART,
Solliciteurs for Applicants.
Québec, 24th February, 1887 810

Public notice is hereby given that the Longueuil Wharf and Elevator Company, will apply to the Legislature of Québec, at its next session, for the passing of an act to change the name of the company into that of the "Richelieu and Longueuil Railway, Wharf and Elevator Company," and to authorize its constructing of a railway from a point at or near Aird, to a point at or near the town of Longueuil, on the banks of the river Saint Lawrence.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Solliciteurs.
Montreal, 26th February, 1887. 846

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, il sera présenté un bill pour amender la section 8, du chap. 45, de la 39^e Vict., concernant les ponts sur la Rivière-à-Mars, Bagotville, comté de Chicoutimi.

PIERRE PARADIS,
Maire de la municipalité de Bagotville.
21 février 1887. 713 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné que, la Fraternité du Tiers Ordre de Saint-François d'Assise de Montréal, demandera à être incorporé par acte spécial, à la législature de Québec, à sa prochaine session.

J. J. BEAUCHAMP,
Avocat de la requérante.
Montréal, 10 février 1887. 759 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie pour administrer les successions, agir comme syndics et pour d'autres fins semblables.

MORRIS & HOLT,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 22 février 1887. 763 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Independent Agricultural Association of Stanstead and Compton counties," et déclarant valides et obligatoires les souscriptions faites à la dite association avant son incorporation.

W. L. SHURTLEFF,
Procureur des Requérants.
Coaticook, 7 février 1887. 573 5

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation d'une compagnie d'assurance sur la vie sous le nom de "La Canadienne," et pour divers droits et privilèges concernant la dite corporation.

CHS. C. DE LORIMIER,
Avocat des Requérants.
Montréal, 16 février 1887. 695 4

Avis est par le présent donné que demande sera faite de la part des soussignés à la législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte d'incorporation d'une association actuellement formée dans la cité de Saint-Hyacinthe, pour l'amusement, la récréation et l'instruction de ses membres sous le nom de "Le club Yama-ka."

C. PAGNUELO,
H. P. LAMOTHE,
S. T. DUCLOS,
G. DAIGNAULT,
W. R. JAMES,
H. PAGNUELO.
Saint-Hyacinthe, 16 février 1887. 779 3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie sous le nom de "Compagnie de Prêt et Mont de Piété," créé dans le but d'effectuer des prêts sur nantissement d'effets mobiliers.

Montréal, 3 janvier 1887.
LACOSTE, GLOBENSKI,
BISAILLON & BRUSSEAU,
633 4 Avocats des requérants.

NOTICE.

Public notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, a bill will be presented for amending the section 8 of the chap. 45, 39 Vict., concerning the bridges over the River à Mars, Bagotville, county of Chicoutimi.

PIERRE PARADIS,
Mayor of the municipality of Bagotville.
21st February, 1887. 714

NOTICE.

Public notice is hereby given that the Fraternity of the Third Order of Saint Francis of Montreal, will demand to be incorporated by special act, to the Quebec legislature, during its next session.

J. J. BEAUCHAMP,
Attorney for Petitioner.
Montreal, 10th February, 1887. 760

Notice is hereby given that application will be made at the present session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate a company to carry on the business of administering estates, acting as trustees and for other similar purposes.

MORRIS & HOLT,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 22nd February, 1887. 764

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating "The Independent Agricultural Association of Stanstead and Compton counties," and declaring valid and binding the subscription made to said association prior to its incorporation.

W. L. SHURTLEFF,
Attorney for applicants.
Coaticook, 7th February, 1887. 574

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating a life insurance company under the name of "La Canadienne," and for divers rights and privileges concerning said corporation.

CHS. C. DE LORIMIER,
Attorney for Applicants.
Montreal, 16th February, 1887. 696

Notice is hereby given that application will be made by the undersigned, to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate an association now formed in the city of Saint Hyacinthe, for the amusement, recreation and instruction of its members, under the name of "The Yamaska Club."

C. PAGNUELO,
H. P. LAMOTHE,
S. T. DUCLOS,
G. DAIGNAULT,
W. R. JAMES,
H. PAGNUELO,
Saint Hyacinthe, 16th February 1887. 779

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to incorporate a company under the name of "Compagnie de Prêt et Mont de Piété (Loan and Pawnbroking company) for the purpose of effecting loans upon pledged movables.

Montreal, 3rd January, 1887.
LACOSTE, GLOBENSKI,
BISAILLON & BROUSSEAU,
634 Attorneys for petitioners

Avis public est par le présent donné que la corporation de Québec s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'un acte lui permettant de taxer d'après la valeur vénale (*real value*) de la propriété taxable, d'émettre des débetures pour le parachèvement et l'extension de son système d'aqueduc et pour d'autres fins, d'annexer avec leur consentement les municipalités voisines, et de taxer à des taux différents les diverses compagnie d'assurances.

L. A. CANNON,
Greffier de la Cité.

Hôtel de Ville,
Québec, 26 février 1887.

817 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour obtenir une charte pour une compagnie, avec pouvoir de construire et posséder un chemin de fer depuis un point près ou sur le chemin de fer Pacifique Canadien, dans le township de Templeton, dans le comté d'Ottawa, jusqu'aux rives de la baie James.

A. E. POIRIER,
Procureur des Requérants.
Montréal, 4 mars 1887. 881

AVIS.

Il sera demandé à la Législature de Québec, à sa prochaine session, de passer un acte incorporant une compagnie pour construire un chemin de fer entre un point dans la cité de Québec et un autre point sur les bords du Saguenay.

Québec, 20 janvier 1887. 873

AVIS

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour la passation d'un acte constituant en corporation une association avec pouvoir d'acquérir, posséder, administrer et aliéner des biens mobiliers et immobiliers, destinés à favoriser l'enseignement universitaire donné par l'Université Laval, dans la Cité de Québec.

ALP. FOULIOT,
Procureur des Requérants.
Québec, 25 février 1887. 777 3

AVIS

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour la passation d'un acte incorporant une association dans le but d'acquérir, posséder, aliéner et administrer des biens mobiliers et immobiliers dans l'intérêt de l'enseignement universitaire donné par l'Université Laval, dans la cité de Montréal.

HORACE ARCHAMBAULT,
Procureur des requérants.
Montréal, 25 février 1887. 787 3

AVIS DIVERS.

Canada }
Province de Québec } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
No. 591.

Marie Léonie Beauchemin, de la paroisse de Gentilly, épouse de David Poisson, cultivateur, du même lieu, autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

David Poisson, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

HONAN & TOURIGNY,
Procureurs de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 3 mars 1887. 911

Public notice is hereby given that the corporation of Quebec will apply to the Quebec Legislature at its next session, to obtain the passing of an act to permit to tax taxable property according to its real value, to issue debentures for the completion and extension of its system of aqueduct and other purposes, to annex with their consent, adjoining municipalities, and to tax at different rates divers insurance companies.

L. A. CANNON,
Cité Clerk.

City Hall,
Quebec, 26th February, 1887.

818

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its present session to obtain a charter for a company with power to build and own a railway from a point near or on the Canadian Pacific Railway Line, in the township of Templeton, in the county of Ottawa, as far as the shores of James Bay.

A. E. POIRIER,
Attorney for Petitioners.
Montreal, 4th March, 1887. 882

NOTICE.

At its next session, the Legislature of Quebec, will be asked to pass an act incorporating a company to build a railway from a point in the city of Quebec to an other point on the shores of the river Saguenay.

Quebec, 20th January, 1887. 874

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its present session, for the passing of an act to incorporate an association with power to acquire, possess, administer and alienate moveable and immovable property for the purpose of fostering the education given by the Laval University in the city of Quebec.

ALP. FOULIOT,
Solicitor for Petitioners.
Quebec, 25th February, 1887. 778

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, during its present session, for the passing of an act to incorporate an association for the purpose of acquiring, possessing, alienating and managing movable and immovable property in favor of the Collegiate education as given by the Laval University in the city of Montreal.

HORACE ARCHAMBAULT,
Attorney for Petitioners.
Montreal, 25th February, 1887. 788

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 591.

Marie Leonie Beauchemin, of the parish of Gentilly, wife of David Poisson, farmer, of the same place, authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

David Poisson, Defendant.
An action for separation as to property has this day been instituted in this cause.

HONAN & TOURIGNY,
Attorneys for Plaintiff.
Three Rivers, 3rd March, 1887. 942

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }
No. 383.

Dame Marie Rose Anna Monast, de la paroisse de Saint Mathias, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Wilfrid Lemonde, voiturier, du même lieu, la dite Dame autorisée en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Wilfrid Lemonde, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

FONTAINE & St. JACQUES,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 9 mars 1887. 963

AVIS.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE COLONISATION
D'OTTAWA.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la Compagnie de Chemin de fer de Colonisation d'Ottawa, aura lieu au principal bureau de la compagnie, en la cité d'Ottawa, samedi, le 19e jour de mars courant, à deux heures P. M., comme remplaçant l'assemblée annuelle des actionnaires, qui devait avoir lieu le quatrième jour de janvier dernier, à laquelle assemblée les directeurs seront élus et les affaires en général seront transigées, comme si cette assemblée était l'assemblée générale de la compagnie.

H. B. MACKINTOSH,
Secrétaire.
Ottawa, 23 février 1887. 853 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1000.

Dame Marguerite Laurin, de la cité et du district de Montréal, a intenté une action en séparation de biens contre Elie Gauthier, son époux, entrepreneur, du même lieu, le 29 octobre dernier 1886.

F. X. PERRAS,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 21 février 1887. 855 2

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 3086.

Victoire alias Victorine Dansereau, épouse de Bruno Brodeur, commerçant, de la paroisse de Saint-David, dans le district de Richelieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Bruno Brodeur, Défendeur.
La Demanderesse a institué en cette cause une séparation de biens contre le dit Défendeur.

GERMAIN & GERMAIN,
Procureurs de la Demanderesse.
Sorel, 3 février 1887. 551 5

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières }
No. 592.

Marie Louise Odile Abran, de la cité des Trois-Rivières, épouse de Moïse Masson, marchand, du même lieu, autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Moïse Masson, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

HONAN & TOURIGNY,
Procureurs de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 9 mars 1887. 943

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint-Hyacinthe. }
No. 383.

Dame Marie Rose Anna Monast, of the parish of Saint Mathias, district of Saint-Hyacinthe, wife of Wilfrid Lemonde, carriage-maker, of the same place, the said Dame judicially authorized to these presents,
Plaintiff ;

vs.

The said Wilfrid Lemonde, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day in this cause.

FONTAINE & St. JACQUES,
Attorneys for Plaintiff.
Saint-Hyacinthe, 9th March, 1887. 964

NOTICE.

THE OTTAWA COLONISATION RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Ottawa Colonisation Railway Company, will be held at the head office of the company, in the city of Ottawa, on Saturday, the 19th day of March instant, at the hour of two o'clock P. M., as a substitute for the annual meeting of shareholders, which should have been held on the fourth day of January last, and at such meeting directors will be elected and general business will be transacted, as if said meeting were the annual general meeting of the company.

H. B. MACKINTOSH,
Secretary.
Ottawa, 28th February, 1887. 854

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1000.

Dame Marguerite Laurin, of the city and district of Montreal, has instituted an action *en séparation de biens* against her husband, Elie Gauthier, contractor, of the same place, on the 29th day of October last, 1886.

F. X. PERRAS,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 21st February, 1887. 856

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 3086.

Victoire alias Victorine Dansereau, wife of Bruno Brodeur, trader, of the parish of Saint David, in the district of Richelieu, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Bruno Brodeur, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this case.

GERMAIN & GERMAIN,
Plaintiff's Attorneys.
Sorel, 3rd February, 1887. 556

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 592.

Marie Louise Odile Abran, of the city of Three Rivers, wife of Moïse Masson, merchant, of the same place, authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

Moïse Masson, Defendant.
An action for separation as to property has this day been instituted in this cause.

HONAN & TOURIGNY,
Attorneys for Plaintiff.
Three Rivers, 9th March, 1887. 944

La société de Johnson & Williams, faisant affaires dans le township de Portland et ailleurs, connue comme commerçant de bois, a été dissoute le 16e jour de février dernier (1886), de consentement mutuel, et M. Walter A. Williams s'en est retiré. Les affaires seront continuées par le dit sousigné John F. Johnson, sous son seul nom.

969

J. F. JOHNSON,
WALTER A. WILLIAMS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 596.

Avis est par les présentes donné que Dame Miriam F. Pincus, de Montréal, épouse de Marks Kutner, commerçant, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. C. DE LORIMIER,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 14 février 1887. 709 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes afin d'incorporer une compagnie dans le but ci-après mentionné, à savoir:

1. Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Globe Woollen Mills Company."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de préparer, manufacturer, vendre et acheter des laines et étoffes en laine et articles en coton et autres ouvrages et d'acheter des biens meubles et immeubles, d'ériger des moulins et autres bâties en rapport avec les dites affaires.

3. La principale place où les affaires de la dite compagnie se feront, sera en la cité de Montréal, en la province de Québec.

4. Les montants du fonds social sera de \$200,000.

5. Le nombre d'actions sera de 2000 de \$100.00 chacune.

6. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont Andrew F. Gault, marchand; Hugh McLennan, marchand; l'honorable John J. C. Abbott, avocat; Andrew Allan, propriétaire de vaisseaux; et Thomas J. Claxton, marchand; tous de la dite cité de Montréal, et tous résidents au Canada et sujets de Sa Majesté, et les dites personnes seront les premiers directeurs de la compagnie proposée.

McGIBBON & McLENNAN,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 14 février 1887. 651 4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3096.

Dame Elizabeth Paulet, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, épouse de Louis Béland, du même lieu, marchand, et dûment autorisée à ester en justice, -

Demanderesse;

vs.

Le dit Louis Béland, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour instituée en cette cause.

A. P. VANASSE,
Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 1er février 1887. 679 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No.

Dame Adelaïde Meunier dit Lagassé, épouse de Joseph Pantaléon Spénard, épicière, de Montréal, dit district, a institué contre son époux, une action en séparation de biens.

J. T. R. LORANGER,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 8 février 1887. 617 3

The partnership of Johnson & Williams, doing business in the township of Portland and elsewhere, as lumber merchants, has been dissolved on the 16th day of February last, (1886), and by mutual consent, Mr. Walter A. Williams has retired. The business will be continued by the undersigned John F. Johnson, under his own name.

970

J. F. JOHNSON,
WALTER A. WILLIAMS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 596.

Notice is hereby given that Dame Miriam F. Pincus, of Montreal, wife of Marks Kutner, of the same place, trader, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

T. C. DE LORIMIER,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 14th February, 1887. 710

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, for Letters Patent of incorporation to incorporate a company for the purposes hereinafter set forth, viz:

1. The corporate name of the proposed company is "The Globe Woollen Mills Company."

2. The object for which its incorporation is sought is the preparation, manufacture, sale and purchase of wools and woollen and cotton goods and other fabrics and the purchase of real and personal property, erection of mills and other buildings in connection with said business.

3. The chief place where the operations of the said company are to be carried on, is the city of Montreal, in the Province of Quebec.

4. The amount of the capital stock is to be \$200,000.

5. The number of shares is to be 2,000 of \$100 each.

6. The names in full and the address and calling of each of the applicants are Andrew F. Gault, merchant; Hugh McLennan, merchant; the Honorable John J. C. Abbott, advocate; Andrew Allan, ship owner; and Thomas J. Claxton, merchant; all of the said city of Montreal, and all residents in Canada and subjects of Her Majesty, and the said persons will be the first directors of the proposed company.

McGIBBON & McLENNAN,
Attorneys for applicants.

Montreal, 14th February, 1887. 652

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3096.

Dame Elizabeth Paulet, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, wife of Louis Béland, of the same place, trader, and duly authorized to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

The said Louis Béland, Défendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in this cause.

A. P. VANASSE,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 1st February, 1887. 680

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No.

Dame Adelaïde Meunier dit Lagassé, wife of Joseph Pantaléon Spénard, grocer, of Montreal, district aforesaid, has instituted against her husband, an action for separation as to property.

J. T. R. LORANGER,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 8th February, 1887. 618

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }
No. 3713.

Dame Mary Elizabeth Reuter, du village de Cowansville, en le district de Bedford, épouse commune en biens de Job Wallace Taylor, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Job Wallace Taylor, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée par la demanderesse contre le défendeur.

BAKER & MARTIN,

Procureurs de la demanderesse.

Sweetsburg, 16 février 1887. 697 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 222.

Marceline Langevin, de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, épouse commune en biens de Jacques Barabé, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jacques Barabé, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

J. E. Z. BOUCHARD,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 23 décembre 1886. 623 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 468.

Dame Esilda Hurtubise, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, épouse commune en biens d'Eustache Prud'homme, fils, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Eustache Prud'homme, fils, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le trente-unième jour de janvier dernier (1887).

LAFLAMME, LAFLAMME, MADORE & CROSS,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 3 février 1887. 583 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal*
District de Montréal. }
Dame Rosetta Harris, des cité et district de Montréal, épouse de Barnett Laurance, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le susdit Barnett Laurance, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée en cette cause.

COOKE & BROOKE,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 28 février 1887. 877

Avis de Faillite.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
Dans l'affaire de Vaillancourt & Laberge, de Québec.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objections jusqu'au dix-neuf courant.

Ce dividende sera payable le ou après le vingt courant.

HENRY A. BEDARD,

Curateur

Coin des rues Notre-Dame et Lamontagne. 887

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }
No. 3713.

Dame Mary Elizabeth Reuter, of the village of Cowansville, in the district of Bedford, wife commune en biens of Job Wallace Taylor, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice herein, Plaintiff ;

vs.

The said Job Wallace Taylor, Defendant.
An action en séparation de biens has this day been instituted by the plaintiff against defendant.

BAKER & MARTIN,

Attorneys for plaintiff.

Sweetsburg, 16th February, 1887. 698

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 222.

Marceline Langevin, of the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, wife common as to property of Jacques Barabé, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

The said Jacques Barabé, Defendant.
An action in separation as to property has been this day instituted in this cause.

J. E. Z. BOUCHARD,

Attorney for Plaintiff.

Saint John's, 22nd December, 1886. 624

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 468.

Dame Esilda Hurtubise, of the parish of Notre-Dame de Grâce, in the district of Montreal, wife commune en biens of Eustache Prud'homme, junior, farmer, of the same locality, authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Eustache Prud'homme, junior, Defendant.

A suit for separation of property has been instituted in this case, on the thirty first day of January, last, (1887).

LAFLAMME, LAFLAMME, MADORE & CROSS,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 3rd February, 1887. 584

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal. }
Dame Rosetta Harris, of the city and district of Montreal, wife of Barnett Laurance, of the same place, trader, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Barnett Laurance aforesaid, Defendant.
An action en séparation de biens has this day been taken herein.

COOKE & BROOKE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 28th February, 1887. 878

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Vaillancourt & Laberge, of Québec.

Notice is hereby given that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objection until the nineteenth day of March, 1887.

This dividend will be payable at my office, on or after the twentieth day of March, 1887.

HENRY A. BEDARD,

Curator.

Corner of Notre Dame and Mountain street. 888

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières.
Jean-Baptiste Lambert, cultivateur, de la paroisse
de Saint-Paulin, Demandeur;

vs.
Louis Lambert, manufacturier de moulins à
battre, de la ville de Louiseville, Défendeur.

Avis est par le présent donné, que, je, soussigné,
manufacturier de moulins à battre, de la ville de
Louiseville, dans le district de Trois-Rivières, le
deuxième jour de mars courant, ai fait une cession
judiciaire complète de mes biens pour le bénéfice
de mes créanciers, au bureau du prothonotaire de
la Cour Supérieure du district des Trois-Rivières.
Daté à Trois-Rivières, ce deuxième jour de mars
mil huit cent quatre-vingt sept.

967 LOUIS LAMBERT.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 209.
Eugène Pelletier, Demandeur;

vs.
Louis Cousineau, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que le
8ème jour de mars 1887, par ordre de la Cour, j'ai
été nommé curateur aux biens du dit failli qui en
a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de
ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, Notre-Dame,
Montréal, 8 mars 1887. 917

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Dame Exilda Bougie,
(Dame D. Leonard.)

Avis est par le présent donné que le huitième
jour de mars 1887, par ordre de la cour, nous
avons été nommés curateurs conjoints des biens de
la dite défenderesse, qui en a fait un abandon
judiciaire complet pour le bénéfice de ses créan-
ciers.

Les réclamations doivent être déposées en
notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 8 mars 1887. 907

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 213.

Dans l'affaire de Henry Kearney, failli.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné,
Henry Kearney, des cité et district de Montréal,
épiciier, le huitième jour de mars courant 1887, ai
fait un abandon judiciaire complet de mes biens
pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du
prothonotaire de cette cour.

HENRY KEARNEY,
Failli.
Montréal, 8 mars 1887. 913

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*

Avis est par le présent donné que, James
Cullens, épiciier, de Montréal, le septième jour de
mars courant, a fait un abandon judiciaire complet
de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au
bureau du prothonotaire de cette cour.

(Signé), THOMAS LIGGETT.
Montréal, 8 mars 1887. 919

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three-Rivers.
Jean-Baptiste Lambert, farmer, of the parish of
Saint Paulin, Plaintiff;

vs.
Louis Lambert, thrashing machine manufacture,
of the town of Louiseville, Defendant.

Notice is hereby given that I, the undersigned,
thrashing machine manufacturer, of the town of
Louiseville, in the district of Three Rivers, have
on the second day of March instant, made a
complete judicial abandonment of my property
for the benefit of my creditors, in the office of
the prothonotary of the Superior Court of the
district of Three Rivers.

Dated at Three Rivers, this second day of March,
one thousand eight hundred and eighty seven.
968 LOUIS LAMBERT.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 209.
Eugène Pelletier, Plaintiff;

vs.
Louis Cousineau, Defendant.

Notice is hereby given that on the 8th day of
March, 1887, by order of the court, I was appoint-
ed curator to the estate of the said defendant,
who has made a judicial abandonment of his
assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one
month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame,
Montreal, 8th March, 1887. 918

Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Montreal. }
In the matter of Dame Exilda Bougie,
(Mrs. D. Leonard.)

Notice is hereby given that on the eighth day
of March, 1887, by order of the court, we were
appointed joint curator to the estate of the said
defendant, who has made a judicial abandonment
of all her assets for the benefit of her creditors.

Claims must be filed at our office within one
month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-Curator

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 8th March, 1887. 908

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 213.

In the matter of Henry Kearney, Insolvent.

Notice is hereby given that, I, the undersigned,
Henry Kearney, of the city and district of Mon-
treal, grocer, on the eighth day of March instant,
1887, have made a judicial abandonment of my
property for the benefit of my creditors in the
office of the prothonotary of this court.

HENRY KEARNEY,
Insolvent.
Montreal, 8th March, 1887. 914

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*

Notice is hereby given that James Cullens,
grocer, of Montreal, did on the seventh day of
March instant, make a judicial abandonment of
his property in the prothonotary's office of this
court for the benefit of his creditors.

(Signed), THOMAS LIGGETT.
Montreal, 8th March, 1887. 920

Canada
Province of Québec, }
District of Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 239.

Moïse Brossard et Alexandre Ludger Chaput,
tous deux marchands, de la cité de Montréal, et
y faisant affaires ensemble en société sous la
raison sociale de Brossard, Chaput et Cie.,

Requérants ;

vs.

Télesphore Monpas, commerçant, de la paroisse
de Saint-Pierre-Les-Becquets,

Insolvable.

Avis est par les présentes donné que le dit
insolvable, le troisième jour de mars 1887, au
bureau du protonotaire de la cour supérieure du
district des Trois-Rivières, a fait une cession judi-
ciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créan-
ciers.

Daté aux Trois-Rivières, ce troisième jour de
mars 1887.

903 BROSSARD, CHAPUT & C^{ie},
Par KENT & TURCOTTE.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
S. Greenshields et al., Demandeurs ;

vs.

Connel Levin, Défendeur.

et

W. Alex. Caldwell,
Curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné que, en vertu de
l'article 770 du code de procédure civile, le
septième jour de mars courant, je, dit William
Alex. Caldwell, de la cité de Montréal, comptable
public, par ordre de l'hon. M. le juge Brooks, un
des juges de la Cour Supérieure, agissant dans et
pour le district de Saint-François, ai été nommé
curateur des biens et effets, meubles et immeu-
bles du dit Connel Levin, de la ville de Richmond,
marchand général, défendeur en cette affaire,
abandonnés par le dit Connel Levin, pour le béné-
fice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par
le dit code.

Les créanciers du dit défendeur sont par le
présent notifiés de produire leurs réclamations
devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce huitième jour de mars
A. D. 1887.

W. ALEX. CALDWELL,
Curateur.

N. B.—Une assemblée des créanciers du dit
Connel Levin, aura lieu en mon bureau, No. 96,
rue Saint-François-Xavier, jeudi, le 11 du courant,
à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un
état des affaires financières du failli.

921 W. ALEX. CALDWELL.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Sharpe & McKinnon, Faillis ;

et

Duncan L. McDougall et David Seath,
Curateur conjoint.

Nous, soussignés, Duncan L. McDougall et
David Seath, curateur conjoint, dûment nommé
aux biens des dits Sharpe & McKinnon, les susdits
faillis, donnons avis par le présent qu'un borde-
reau de dividende a été préparé en cette affaire,
conformément à l'article 772a du Code de Procé-
dure Civile, et que toutes personnes sont requises
de se conduire en conséquence.

Daté à Montréal, ce neuvième jour de mars
1887.

947 DUNCAN L. McDOUGALL,
DAVID SEATH,
Curateur conjoint.

Canada
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 239.

Moïse Brossard and Alexandre Ludger Chaput,
both merchants, of the city of Montreal, and
therein doing business together in partnership
under the name and firm of Brossard, Chaput
and Cie.,

Petitioners ;

vs.

Télesphore Monpas, trader, of the parish of Saint-
Pierre-Les-Becquets,

Insolvent.

Notice is hereby given, that the said insolvent
has, on the third day of March, 1887, made a judi-
cial abandonment of his property for the benefit,
of his creditors, in the office of the protonotary
of the superior court for the district of Three-
Rivers.

Dated at Three-Rivers, this third day of March,
1887.

906 BROSSARD, CHAPUT & C^{ie},
Par KENT & TURCOTTE.

Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *Superior Court.*
S. Greenshields et al., Plaintiffs ;

vs.

Connel Levin, Defendant ;

and

W. Alex. Caldwell,
Curator of the property of said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of Article
770 of the Code of Civil Procedure, that on the
seventh day of March instant, I, the said William
Alex. Caldwell, of the city of Montreal, public
accountant, was, by order of the Hon. Mr. Justice
Brooks, one of the judges of the Superior Court,
acting in and for the said district of Saint-François,
appointed to be curator to the property and
effects, real and personal of the said Connel
Levin, of the town of Richmond, general store-
keeper, defendant in this matter, abandoned by
the said Connel Levin, for the benefit of his credi-
tors, the whole as by said Code provided.

The creditors of the said defendant are hereby
notified to file their claims with me, within a
delay of thirty days.

Dated at Montreal, this eighth day of March,
A. D. 1887.

W. ALEX. CALDWELL,
Curator.

N. B.—A meeting of the creditors of the said
Connel Levin, will be held in my office, No. 96,
Saint-François Xavier street, on Thursday, the
11th instant, at eleven o'clock in the morning,
to receive a statement of the Insolvent's financial
affairs.

922 W. ALEX. CALDWELL.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Sharpe & McKinnon, Insolvents ;

and

Duncan L. McDougall and David Seath,
Joint Curator.

We, the undersigned, Duncan L. McDougall and
David Seath, joint curator, duly appointed to the
property of the said Sharpe & McKinnon, the
above named Insolvents, do hereby give notice
that a dividend sheet has been prepared in this
matter, pursuant to article 772a of the Code of
Civil Procedure, and that all persons are required
to govern themselves accordingly.

Dated at Montreal, this ninth day of March,
1887.

948 DUNCAN L. McDOUGALL,
DAVID SEATH,
Joint Curator.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Mary Rodger, de Montréal, com-
mercante, etc., Faillie ;

W. Roach *et al.*, et Requérents ;
et

John McD. Hains, Curateur.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, le 8e jour de mars 1887, Jé, dit John McD. Hains, de Montréal, comptable, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles de la dite Mary Rodger, de Montréal, faillie, en cette affaire, abandonnés par la dite Mary Rodger, pour le bénéfice de ses créanciers.

Les créanciers de la dite Mary Rodger, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi en mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, sous trente jours.

Daté à Montréal, ce 8e jour de mars 1887.

JOHN McD. HAINS,
959 Curateur.

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
W. Taylor Lindsay *et al.*, Demandeurs ;
vs.

C. H. Taber, Défendeur ;

et
William Alexander Caldwell, Curateur.

Je, soussigné, William Alexander Caldwell, curateur, dûment nommé aux biens du dit C. H. Taber, défendeur, donne avis par le présent qu'un bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, conformément à l'article 772a, du Code de Procédure Civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

Daté à Montréal, ce onzième jour de mars 1887.

W. ALEX. CALDWELL,
957 Curateur.

Canada, }
Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }
Henry Newell Bate, Demandeur ;
vs.

Thomas Lang, Défendeur.

et
W. Alexander Caldwell,

Curateur des biens du dit défendeur.

Je, soussigné, William Alexander Caldwell, curateur dûment nommé aux biens du dit Thomas Lang, défendeur, donne avis par le présent qu'un bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire conformément à l'article 772a du code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

W. ALEX. CALDWELL,
Curateur.

Daté à Montréal, ce onzième jour de mars 1887.
955

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Octave Painchaud *et al.*, faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, conformément à l'article 772a du Code de Procédure Civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

JAMES SHEARER,
Curateur.

Montréal, 9 mars 1887.
945

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Mary Rodger, of Montreal, trader,
&c., Insolvent ;

W. Roach *et al.*, and Petitioners ;
and

John McD. Hains, Curator.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the 8th day of March, 1887, I, the said John McD. Hains, of Montreal, accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said Mary Rodger, of Montreal, insolvent, in this matter, abandoned by the said Mary Rodger, for the benefit of her creditors.

The creditors of the said Mary Rodger, are hereby notified to file their claims with me, at my office, No. 22, Saint John street, Montreal, within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this 8th day of March, 1887.

JOHN McD. HAINS,
960 Curator

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
W. Taylor Lindsay *et al.*, Plaintiffs ;
vs.

C. H. Taber, Defendant ;

and
William Alexander Caldwell, Curator.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell, curator, duly appointed to the property of the said C. H. Taber, defendant, do hereby give notice, that a dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a, of the Code of Civil Procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

Dated at Montreal, this eleventh day of March, 1887.

W. ALEX. CALDWELL,
958 Curator.

Canada, }
Province of Quebec. } *Superior Court.*
District of Ottawa. }
Henry Newell Bate, Plaintiff ;
vs.

Thomas Lang, Defendant.

and
W. Alexander Caldwell,

Curator of the property of the said defendant.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell, curator, duly appointed to the property of the said Thomas Lang, defendant, do hereby give notice that a dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

W. ALEX. CALDWELL,
Curator.

Dated at Montreal, this eleventh day of March, 1887.
956

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Octave Painchaud *et al.*, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a of the Code of Civil Procedure, and all persons are required to govern themselves accordingly.

JAMES SHEARER,
Curator.

Montreal, 9th March, 1887.
946

Règles de Cour.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières. }
No. 390.

Trois-Rivières, le vingt-unième jour de février mil huit cent quatre-vingt-sept.

Présent :—L'hon. J. B. BOURGEOIS, J. C. S.
Dans l'affaire The Beaver Lumber Company,
Insolvable;

et

L. H. Mineau et al., Liquidateurs.
Nous, soussigné, juge de la Cour Supérieure, de la province de Québec, résidant en la cité des Trois-Rivières, après avoir entendu les liquidateurs par leurs avocats, sur leur requête du sept février courant, examiné la procédure, pièces produites, la preuve et sur le tout avoir délibéré.

Ordonnons que par un avis qui sera publié dans la *Gazette Officielle de Québec* et dans deux papiers-nouvelles publiés dans le district des Trois-Rivières, les créanciers, contributeurs, actionnaires ou membres de la dite compagnie, soient notifiés que le seizième jour de mars prochain, à dix heures du matin, en la chambre d'audience, au palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, la susdite requête demandant que les liquidateurs soient autorisés à retirer à même les biens de la dite compagnie insolvable, telle somme qui sera de l'avis des créanciers et actionnaires de la dite compagnie, fixée par cette cour pour rémunérer leurs services comme liquidateurs sera prise en considération.

Et nous ordonnons que le dit avis sera publié comme susdit, au moins huit jours avant la dite assemblée.

(Signé), J. B. BOURGEOIS,
J. C. S.

Certifiée pour vraie copie de l'original formant partie des archives de cette cour, par nous, soussigné, protonotaire, dans et pour le district des Trois-Rivières.

ALFRED DESILET,
P. C. S.

Trois-Rivières, 21 février 1887. 931

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le
District de Montréal, } Bas-Canada.
No. 1099.

Le deuxième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-sept.

Présent :—L'honorable M. le juge DOWERY.
Dame M. Hutchison et vir, Demanderesse;
vs.

William I. Ingram, Défendeur.

et

The Federal Bank of Canada, corps politique et incorporé suivant la loi, et ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Toronto, de la province d'Ontario, Opposants.

La Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la dite Dame M. Hutchison, la Demanderesse en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre.)

D. GAREAU,
Député P. C. S.

889

Rules of Court.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers. }
No. 390.

Three Rivers, the twenty first day of February, one thousand eight hundred and eighty seven.

PRESENT :—The Honorable J. B. BOURGEOIS, J. S. C.
In the matter of The Beaver Lumber Company,
Insolvent;

and

L. H. Mineau et al., Liquidators.
We, the undersigned, judge of the Superior Court of the province of Quebec, residing in the city of Three Rivers, having heard the liquidators by their attorneys, upon their petition of the seventh February instant, examined the proceedings, documents produced, the proof, and upon the whole deliberated.

Do order that by a notice inserted in the *Quebec Official Gazette* and in two newspapers published in the district of Three Rivers, the creditors, contributors, shareholders or members of the said company be notified that on the sixteenth day of March next, at ten o'clock in the forenoon, in the court room, at the court house, in the city of Three Rivers, the aforesaid petition, praying that the liquidators be authorized to draw from the estate of the said insolvent company, such sum as may, upon the advice of the creditors and shareholders of the said company, be determined by this court to remunerate the liquidators for their services will be taken into consideration.

And we do order that the said notice be published as aforesaid, at least eight days before the said meeting.

(Signed,) J. B. BOURGEOIS,
J. S. C.

Certified to be a true copy of the original forming part of the archives of this court, by the undersigned prothonotary, in and for the district of Three Rivers.

ALFRED DESILET,
P. S. C.

Three Rivers, 21st February, 1887. 932

Province of Quebec, } Superior Court for Lower
District of Montreal } Canada.
No. 1099.

The second day of March, one thousand eight hundred and eighty seven.

Présent :—The Honorable Mr. Justice DOWERY.
Dame M. Hutchison et vir, Plaintiffs;
vs.

William I. Ingram, Defendant;

and

The Federal Bank of Canada, a body politic and corporate duly incorporated according to law and having its chief office and principal place of business, in the city of Toronto, and of the province of Ontario, Opposant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Dame M. Hutchison, the plaintiff in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order.)

D. GAREAU,
Deputy P. S. C.

890

Licitation.

Province de Québec. }
District de Kamouraska. } Cour Supérieure.
No. 766.

LICITATION

Avis public est par le présent donné que par un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Fraserville, dans le district de Kamouraska, rendu le seizième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-six, dans une cause où Prudent Renouf, rentier, de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges, de Trois-Pistoles, en sa qualité d'héritier bénéficiaire de feu Cyprien Renouf, marchand, du même lieu, était Demandeur, et Hospice Renouf, yeoman, dument assisté et autorisé par son conseil judiciaire ci-après nommé, Gonzague Renouf, charron; Joseph Rioux, marchand; Gonzague Rioux, marchand; Alphonse Rioux, marchand; François-Xavier Lemieux, commis, époux commun en biens d'Emma Rioux, et en sa qualité de curateur dument élu à la dite Emma Rioux, son épouse mineure émancipée par mariage; Dame Marie-Virginie Rioux, épouse contractuellement séparée quant aux biens d'Alphonse Rioux, fils de Narcisse Rioux, cultivateur, et le dit Alphonse Rioux, mis en cause, pour assister et autoriser sa dite épouse; Cédulie Rioux, fille majeure et usant de ses droits, tous de la paroisse de Notre-Dame des Neiges, de Trois-Pistoles, Dame Marie Clémentine Renouf, épouse commune en biens de Sieur Louis Roy, cultivateur, de Saint-Simon, dans le district de Rimouski, et le dit Louis Roy, tant personnellement que pour assister sa dite épouse, et le dit Louis Roy, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Narcisse et Théophile Renouf, enfants mineurs de feu Théophile Renouf, cultivateur, des Trois-Pistoles, et de feu Dame Lucie Roy, son épouse, et aussi en sa dite qualité de conseil judiciaire du dit Hospice Renouf sus-nommé, et pour l'assister et l'autoriser à l'effet des présentes, Maxime Dumont, cultivateur, de Saint-George de Cacouna, en sa qualité de tuteur dument élu en justice de Maxime, Justine, Amédée, Ernestine, Marguerite et Jean-Baptiste Dumont, enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Dame Marie Virginie Renouf, Ernest Rioux, mécanicien, de la ville de Fraserville, à l'exception du dit Gonzague Renouf, tous en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de feu Cyprien Renouf, marchand, de la dite paroisse de Notre-Dame des Neiges des Trois-Pistoles; Dame Marie Hélène Rioux, épouse contractuellement séparée quant aux biens de M. Louis Théodule Beaudoin, cultivateur, de Saint-Henri, dans le district de Québec, et le dit Louis Théodule Beaudoin, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse; Ludger Rioux, ci-devant de la dite paroisse de Trois-Pistoles, et actuellement de lieux inconnus, étaient Défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit:

1. Une terre de trois arpents de front sur quarante-deux de profondeur, située en le premier rang de la paroisse des Trois-Pistoles, étant le numéro (247) deux cent quarante sept, sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiel de la dite paroisse—avec les bâtisses sus-érigées. A charge par l'acquéreur de se conformer à la clause septième de la donation par feu Philippe Renouf et sa Dame à feu Cyprien Renouf, reçue le quinze mai mil huit cent soixante-neuf, devant M^{re} Jules Dumais, notaire, quant à certaines obligations, faveur de Hospice Renouf, mais à en distraire, 1^o l'emplacement occupé par Gonzague Renouf ou représentants, 2^o l'emplacement du moulin à farine de François-Xavier Lemieux, tel qu'il est actuellement enclos, avec un chemin de vingt-deux pieds pour aller depuis le chemin public jusqu'au dit moulin;

Licitation.

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } Superior Court.
No. 766.

LICITATION

Public notice is hereby given that by a judgment of the superior court, sitting at Fraserville, in the district of Kamouraska, rendered on the sixteenth day of December, one thousand eight hundred and eighty six, in a cause wherein Prudent Renouf, gentlemen rentier, of the parish of Notre Dame des Neiges, de Trois-Pistoles, in his quality of beneficiary heir of the late Cyprien Renouf, merchant, of the same place, was Plaintiff, and Hospice Renouf, yeoman, duly assisted and authorized by his judicial counsel hereinafter named, Gonzague Renouf, wheelwright, Joseph Rioux, merchant, Gonzague Rioux, merchant, Alphonse Rioux, merchant, François Xavier Lemieux, clerk, husband, in common as to property of Emma Rioux, and in his quality of curator duly appointed to the said Emma Rioux, his minor wife emancipated by marriage; Dame Marie Virginie Rioux, wife separate l by contract as to property from Alphonse Rioux, son of Narcisse Rioux, farmer, and the said Alphonse Rioux, *mis en cause*, to assist and authorize his said wife; Cédulie Rioux, spinster and using and enjoying her rights, all of the parish of Notre Dame des Neiges de Trois-Pistoles, Dame Marie Clémentine Renouf, wife in common as to property of Mr. Louis Roy, farmer, of Saint-Simon, in the district of Rimouski, and the said Louis Roy, as well personally as to assist his said wife, and the said Louis Roy, in his quality of tutor appointed in due course of law to Narcisse and Théophile Renouf, minor children of the late Théophile Renouf, farmer, of Trois-Pistoles, and of the late Dame Lucie Roy, his wife, and also in his said quality of judicial counsel of the said Hospice Renouf above named, and to assist and authorize him for the purposes of these presents, Maxime Dumont, farmer, of Saint-George de Cacouna, in his quality of tutor appointed in due course of law to Maxime, Justine, Amédée, Ernestine, Marguerite and Jean Baptiste Dumont, minor children issue of his marriage with the late Dame Marie Virginie Renouf, Ernest Rioux, machinist, of the town of Fraserville, all in their quality of beneficiary heirs of the late Cyprien Renouf, merchant, of the said parish of Notre Dame des Neiges des Trois Pistoles; except the said Gonzague Renouf, Dame Marie Helene Rioux, wife by contract separated as to property from M. Louis Théodule Beaudoin, farmer, of Saint Henri, in the district of Quebec, and the said Louis Théodule Beaudoin, *mis en cause* to assist and authorize his said wife; Ludger Rioux, heretofore of the said parish of Trois Pistoles, and now of parts unknown, were defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows:

1. A land of three arpents in front by forty two arpents in depth, situate in the first range of the parish of Trois-Pistoles, being number (247) two hundred and forty seven, on the cadastral plan and official book of reference of the said parish—with buildings thereon erected. Subject to the charge upon the purchaser of complying with clause seven of the deed of gift by the late Philippe Renouf and his wife to the late Cyprien Renouf, received on the fifteenth of May, one thousand eight hundred and sixty nine, before M^{re} Jules Dumais, notary, as regards certain obligations in favor of Hospice Renouf, but reserving therefrom, 1^o the emplacement occupied by Gonzague Renouf or representatives, 2^o the grist mill emplacement belonging to François Xavier Lemieux, as now enclosed, with a road twenty two feet wide to go from the public road to the said mill;

2. La moitié indivise d'une maison en bois d'environ trente pieds de long sur environ vingt-sept pieds de profondeur, et ci-devant occupée comme le magasin du dit feu Cyprien Renouf, dans la dite paroisse des Trois-Pistoles, laquelle maison est érigée partie sur le lot numéro (247) deux cent quarante-sept, et partie sur le lot (No. 243), deux cent quarante-trois, du dit cadastre pour la dite paroisse ;

3. La moitié indivise d'un circuit de terre situé en le premier rang de la paroisse des Trois-Pistoles, étant le numéro (255) deux cent cinquante-cinq, sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiels de la dite paroisse, à en distraire le terrain appartenant à Madame Terrault ;

4. La moitié indivise d'un autre circuit de terre situé en la dite paroisse des Trois-Pistoles, étant le numéro (252) deux cent cinquante-deux du plan cadastral et du livre de renvoi officiels de la dite paroisse ;

5. La moitié indivise d'un emplacement d'environ trente-deux perches en superficie, situé en la dite paroisse des Trois-Pistoles, étant le numéro (226) deux cent vingt-six, du plan cadastral et du livre de renvoi officiels de la dite paroisse, à charge par l'acquéreur de payer la moitié de la rente foncière constituée de quatre piastres, payable le premier novembre de chaque année et due aux héritiers de feu Elloi Rioux, seigneur ;

6. La moitié indivise d'un autre circuit de terre situé en le deuxième rang de la dite paroisse des Trois-Pistoles, étant le numéro (444) quatre cent quarante-quatre, sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiels de la dite paroisse ;

7. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Jean de Dieu, et étant la moitié nord-est du lot numéro quarante et un, dans le huitième rang du canton Bégon—avec les bâtisses sus-érigées ; à charge par l'acquéreur de payer les droits dus au gouvernement de cette province, et de se conformer aux exigences du permis d'occupation ;

8. Un lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Jean de Dieu, et étant le numéro soixante-neuf, du rang B, du canton Bégon—avec bâtisses sus-érigées ; à charge par l'acquéreur de payer les droits dus au gouvernement de cette province pour le dit lot et de se conformer aux exigences du permis d'occupation ;

9. Un lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Jean de Dieu, étant le lot numéro trente-huit du rang A, dans le canton Bégon—avec les bâtisses sus-érigées ; à charge de payer les droits dus au gouvernement de cette province et de se conformer aux exigences du permis d'occupation ;

11. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Jean de Dieu, et étant le lot numéro soixante, du rang B, du canton Bégon—avec les bâtisses sus-érigées.

12. La moitié indivise d'une terre située dans la paroisse de Saint-Jean de Dieu, contenant six arpents et quatre perches de front ou environ, sur environ vingt-huit arpents de profondeur, et étant le lot numéro vingt-quatre, et partie du numéro vingt-cinq, du quatrième rang du canton Bégon ; borné au nord aux terres du troisième rang, au sud aux terres de la Couronne, à l'est à Cléophas Rioux ou représentants, et à l'ouest à Louis Dionne ou représentants—avec la moitié indivise des bâtisses sus-érigées ; à charge aussi de payer la moitié des droits dus au gouvernement de cette province, et de se conformer aux exigences du permis d'occupation ;

13. La moitié indivise d'un lot de terre situé en la paroisse de St Jean de Dieu, et étant la moitié du lot numéro quatorze, dans le cinquième rang du canton Bégon ; borné au nord-est à Joseph Castonguay, et au sud-ouest à Charles Dubé—avec les bâtisses sus-érigées ; à charge par l'acqué-

2. The undivided half of a wooden house of about thirty feet in length by about twenty seven feet in depth, and heretofore occupied as the shop of Cyprien Renouf, in the said parish of Trois-Pistoles, which house is erected partly on lot number (247) two hundred and forty seven, and partly on lot number (243) two hundred and forty three, of the said cadaster for the said parish ;

3. The undivided half of a circuit of land, situate in the first range of the parish of Trois-Pistoles, being number (255) two hundred and fifty five, on the cadastral plan and official book of reference of the said parish, reserving therefrom the land belonging to Madame Terrault ;

4. The undivided half of an other circuit of land, situate in the said parish of Trois-Pistoles, being number (252) two hundred and fifty two, of the cadastral plan and official book of reference of the said parish ;

5. The undivided half of an emplacement of about thirty two perches in superficies, situate in the said parish of Trois-Pistoles, being number (226) two hundred and twenty six, of the cadastral plan and official book of reference of the said parish ; subject to the charge upon the purchaser of paying half of the constituted ground rent of four dollars, payable on the first of November of each year and due to the heirs of late Elloi Rioux, seignior ;

6. The undivided half of an other circuit of land situate in the second range of the said parish of Trois Pistoles, being number (444) four hundred and forty four, on the cadastral plan and official book of reference of the said parish ;

7. A lot of land situate in the parish of Saint Jean de Dieu, and being the north east half of lot number forty one, in the eighth range of township Bégon—with the buildings thereon erected ; subject to the charge upon the purchaser of paying the right due to the government of this Province, and of complying with conditions contained in the occupation permit ;

8. A lot of land situate in the said parish of Saint Jean de Dieu, and being number sixty nine, of range B, of the township Bégon—with the buildings thereon erected ; subject to the charge upon the purchaser of paying the rights due to the government of this Province for the said lot and of complying with the conditions contained in the occupations permit ;

9. A lot of land situate in the said parish of Saint Jean de Dieu, being lot number thirty eight, of range A, in the township Bégon—with the buildings thereon erected, subject to the charge of paying the right due to the government of this province and of complying with the conditions contained in the occupation permit ;

11. A lot of land situate in the parish of Saint Jean de Dieu, and being lot number sixty, of range B, of the township Bégon—with the buildings thereon erected.

12. The undivided half of a land situate in the parish of Saint Jean de Dieu, containing six arpents and four perches in front thereabout, by about twenty eight arpents in depth, and being lot number twenty four, and part of number twenty five, of the fourth range of the township Bégon ; bounded to the north by the lands of the third range, to the south by the Crown Lands, to the east by Cléophas Rioux or representatives, and to the west by Louis Dionne or representatives—with the undivided half of the buildings thereon erected ; subject also to the charge of paying one half of the rights due to the government of this province, and of complying with the conditions contained on the occupation permit.

13. The undivided half of a lot of land situate in the parish of Saint-Jean de Dieu, and being the half of lot number fourteen, in the fifth range of township Bégon ; bounded to the north east by Joseph Castonguay, and to the south west by Charles Dubé—with the buildings thereon erected ;

teur de payer la moitié des droits dûs au gouvernement de cette province, et de se conformer aux charges de permis d'occupation.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés séparément au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain (1887), cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour, en la ville de Fraserville, dit district; sujet aux charges, clauses, conditions et réserves indiquées ci-dessus et au cahier des charges déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

POULIOT & POULIOT,

Procureurs des Demandeurs.

Fraserville, 28 décembre 1886. 171 3

[Première publication, 15 janvier 1887.]

subject to the charge upon the purchaser of paying the half of rights due to the government of this province and to comply with the conditions contained in the occupation permit.

The above described immoveable property will be put up to auction and adjudged separately to the highest and last bidder, on the NINETEENTH day of MARCH next, (1887), sitting the court, in the court room of the said court, in the town of Fraserville, in said district; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of said court, and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within six days next after adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays above mentioned, they will be foreclosed from so doing.

POULIOT & POULIOT,

Attorneys for Plaintiffs.

Fraserville, 28th December, 1886. 172

[First published, 15th January, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70^e du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } LA SOCIÉTÉ PERMA-
No. 160. } NENTE DE CON-
STRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA,
Demanderesse; contre DAME CLARISSE DUVAL
et al., Défendeurs, et Michel Larochelle, curateur
au délaissement.

1. Un emplacement situé à Saint-Norbert d'Arthabaska, faisant partie du lot de terre numéro deux, dans le onzième rang du canton d'Arthabaska, contenant un demi arpent de terre en superficie, sur le chemin public; borné d'un côté par P. D. Larivière ou représentants, de l'autre côté par P. N. Pacaud, devant par le chemin public, derrière par Wilbrod Demers, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro (435) quatre cent trente-cinq, du cadastre de la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska—avec maison et dépendances.

2. Un lopin de terre de sept arpents en superficie, faisant partie du lot de terre numéro deux, du dixième rang du canton d'Arthabaska, prenant d'un bout au onzième rang, de l'autre à Louis Jean ou ses représentants, d'un côté à J. B. Larose, et de l'autre au chemin d'Arthabaska, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, sous le numéro 381 trois cent quatre-vingt-un du cadastre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Norbert d'Arthabaska, le QUATRE-

Sheriff's Sales.—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *en annulation, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } LA SOCIÉTÉ PERMA-
No. 160. } NENTE DE CON-
STRUCTION OF THE DISTRICT OF ARTHABASKA, Plaintiff; against DAME CLARISSE DUVAL et al., Defendants, and Michel Larochelle, curator appointed to the surrender.

1. An emplacement situate at Saint Norbert d'Arthabaska, forming part of the lot of land number two, in the eleventh range of the township of Arthabaska, containing half an arpent of land in superficies, on the public road; bounded on one side by P. D. Larivière or representatives, on the other side by P. N. Pacaud, in front by the public road, in rear by Wilbrod Demers, known and designated on the official plan and book of reference under number (435) four hundred and thirty five, of the cadastre of the parish of Saint Norbert d'Arthabaska—with house and dependencies.

2. A parcel of land of seven arpents in superficies, forming part of the lot of land number two, of the tenth range of the township of Arthabaska; bounded at one end by the eleventh range, at the other end by Louis Jean or his representatives, on one side by J. B. Larose, and on the other side by the Arthabaska road, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Norbert d'Arthabaska, under number 381 three hundred and eighty one, of the cadastre.

To be sold at the parochial church door of Saint Norbert d'Arthabaska, on the FOURTEENTH

TORZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 8 mars 1887. 939
[Première publication, 12 mars 1887.]

PLURIES FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.
Arthabaska, à savoir : } LOUIS TOURVILLE et
No. 2681. } al., Demandeurs ;
contre EVARISTE DUVAL, Défendeur.
Les lots numéros six, sept, huit et neuf (6, 7, 8 et 9), du onzième rang du canton Wendover.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clothilde d'Horton, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 8 mars 1887. 935
[Première publication, 12 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } CHARLES CHURCH,
No. 27. } du canton de Durham,
commerçant, Demandeur ; contre JOHN ARMSTRONG, du même lieu, cultivateur, Défendeur.
Environ quarante acres de terre en superficie, formant partie du lot numéro neuf, du septième rang du canton de Durham, étant la moitié sud-est de la moitié sud-ouest du dit lot numéro neuf ; bornée en front par le huitième rang, en arrière et d'un côté par Thomas Mitchell, et de l'autre côté par Austin Placey—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Fulgence de Durham, le DIX HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 8 mars 1887. 937
[Première publication, 12 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } CHARLES CHURCH,
No. 42. } contracteur, du canton de Durham, Demandeur ; contre JOSEPH HUGHES, du même lieu, cultivateur, Défendeur.
La moitié sud-est du lot numéro dix, dans le neuvième rang du canton de Durham, contenant quatre-vingt-dix-huit acres de terre, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 8 mars 1887. 933
[Première publication, 12 mars 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES, sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de

day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of May next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 8th March, 1887. 949
[First published, 12th March, 1887.]

PLURIES FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.
Arthabaska, to wit : } LOUIS TOURVILLE et
No. 2681. } al., Plaintiffs ; against
EVARISTE DUVAL, Defendant.

Lots numbers six, seven, eight and nine (6, 7, 8 and 9), of the eleventh range of the township of Wendover.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clothilde d'Horton, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 8th March, 1887. 946
[First published, 12th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } CHARLES CHURCH, of
No. 27. } the township of Durham,
trader, Plaintiff ; against JOHN ARMSTRONG, of the same place, farmer, Defendant.

About forty acres of land in superficies, forming part of lot number nine, in the seventh range of the township of Durham, being the south-east half of the south west half of said lot number nine ; bounded in front by the eighth range, in rear and on one side by Thomas Mitchell, and on the other side by Austin Placey—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Fulgence de Durham, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 8th March, 1887. 933
[First published, 12th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } CHARLES CHURCH,
No. 42. } contractor, of the township of Durham, Plaintiff ; against JOSEPH HUGHES, of the same place, farmer, Defendant.
The south east half of lot number ten, in the ninth range of the township of Durham, containing ninety eight acres of land, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 8th March, 1887. 934
[First published, 12th March, 1887.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada

l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } SÉRAPHIN RODRIGUE, No. 5. } de la paroisse de Saint-François, dans le district de Beauce, rentier, Demandeur; contre MARCELLIN ROY, de la paroisse de Saint-Honoré de Shenley, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre de la contenance de soixante acres en superficie, plus ou moins, située dans le township de Shenley Nord, dans le district de Beauce, et faisant partie du lot trente-deux (32), du neuvième rang du dit township; bornée en front et en profondeur aux lignes rectangulaires du dit rang, joignant au nord-ouest la terre de Jean Labbé, représentant Séréaphin Poulin, et au sud-est celle de Ludger Boucher, représentant George Mercier—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TREIZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 5 mars 1887. 891
[Première publication, 12 mars 1887.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } LUCIDE LESSARD, marchand, No. 275. } de la paroisse de Saint-Joseph, en le district de Beauce, Demandeur; contre THOMAS LABBÉ, VITAL CLICHE dit BANEAU et JOSEPH CLICHE, tous du même lieu. Défendeurs, savoir :

Immeuble du dit Thomas Labbé :

Un terrain et emplacement situé en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en le village, au côté nord-est de la rue du Palais de Justice, d'un quart d'arpent, plus ou moins, de terre en superficie; borné au sud-ouest par la rue du Palais de Justice, au nord-est par l'emplacement de Diagène Morisset, d'un côté au nord-ouest par le terrain de Jean Vachon, et d'autre côté au sud-est par celui de Philéas Bélanger—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit terrain sera vendu avec charge par l'acquéreur de payer annuellement et à perpétuité, une rente foncière de six piastres, payable chaque année au premier de juin, à Sieur Vital Cliche, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, ses heirs et ayant cause.

Pour être vendu au bureau du shérif, en le Palais de Justice, en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 11 janvier 1887. 177 3
[Première publication, 15 janvier 1887.]

are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } SÉRAPHIN RODRIGUE, of No. 5. } the parish of Saint-François, in the district of Beauce, gentleman rentier, Plaintiff; against MARCELLIN ROY, of the parish of Saint-Honoré de Shenley, farmer, Defendant, to wit :

A land containing sixty acres in superficies, more or less, situate in the township of Shenley North, in the district of Beauce, and forming part of lot number thirty two (32), in the ninth range of the said township; bounded in front and in depth by the rectangular lines of said range, adjoining on the north west to the lands belonging to Jean Labbé, representing Séréaphin Poulin, and on the south east to the land belonging to Ludger Boucher, representing George Mercier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint-François de la Beauce, on the THIRTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph, Beauce, 5th March, 1887. 892
[First published, 12th March 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } LUCIDE LESSARD, marchand, No. 275. } of the parish of Saint-Joseph, in the district of Beauce, Plaintiff; against THOMAS LABBÉ, VITAL CLICHE dit BANEAU and JOSEPH CLICHE, all of the same place, Defendants, to wit :

The immovable belonging to the said Thomas Labbé.

A lot of land or emplacement situate in the parish of Saint-Joseph de la Beauce, in the village, on the north east side of Court House street, of a quarter of an arpent of land, more or less, in superficies; bounded to the south west by Court House street, to the north east by the emplacement belonging to Diagène Morisset, on one side to the north west by the lot of land belonging to Jean Vachon, and on the other side to the south east by the lot belonging to Philéas Bélanger—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot of land will be sold subject to the charge upon the purchaser of paying annually and perpetually a ground rent of six dollars, payable each year on the first of June, to Mr. Vital Cliche, farmer, of the parish of Saint-Joseph de la Beauce, his heirs and assigns.

To be sold at the office of the sheriff, at the Court House, in the parish of Saint-Joseph de la Beauce, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph, Beauce, 11th January, 1887. 178
[First published, 15th January, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } ISAAC BAGLEY, demeurant
No. 261. } à Stephenson, Etat du
Michigan, l'un des Etats-Unis de l'Amérique du
Nord, orfèvre, Demandeur; contre REMI
LECLERC, de la paroisse de Saint-Léon de Standon,
comté de Dorchester, cultivateur, Défendeur; et
Charles Samuel Rouleau, capitaine de la milice
active, de Saint-Hénédine, en sa qualité de cura-
teur nommé au délaissement fait en cette cause
par le dit Rémi Leclerc, savoir :

Un certain lopin de terre situé en la concession
de Maryville, en le quatrième rang de Standon,
en le township de Standon; borné au nord est au
trait quarré du quatrième et cinquième rang, au
sud ouest au chemin du Roi, joignant au nord
George Smith, et au sud Richard Marshall, conte-
nant environ cent acres de terre; le dit lopin,
distrain par égale portion de cinquante acres
chaque, des lots numéros vingt-quatre et vingt-
cinq des rangs et townships susdits.

Le terrain sera vendu sujet au payment d'une
rente emphytéotique annuelle de six piastres,
payable le premier lundi de novembre de chaque
année, à Gilbert Henderson, écuyer, de Standon;
la dite rente rachetable en par le premier payant
au bailleur la somme de deux cent quarante
piastres, avec aussi autres charges détaillées et
encourues par acte authentique fait et passé devant
Mtre L. M. Roy, notaire, le deux septembre mil
huit cent soixante et seize, et enregistré au bureau
d'enregistrement de Dorchester, sous le numéro
10921.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Léon de Standon, le SEIZIEME
jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième
jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 12 janvier 1887. 175 3
[Première publication, 15 janvier 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Beauce, à savoir : } WILLIAM E. DAPLACE,
No. 970. } du township de Barford,
dans le district de Saint-François, cultivateur et
mécanicien, Demandeur; contre W. W. BECKETT,
de la cité de Sherbrooke, dans le dit district,
Défendeur, savoir :

Quatre lots de terre situés dans le township de
Ditchfield, dans le comté de Beauce, et connus
sous les numéros vingt-huit (28), vingt-neuf (29),
trente (30) et trente et un (31), du deuxième rang
du dit township de Ditchfield—circonstances et
dépendances.

Ces lots seront vendus séparément.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement
du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-Fran-
çois de la Beauce, le VINGT-TROISIEME jour de
MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le trente-unième jour de
mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
St-Joseph Beauce, 14 janvier 1887. 253 3
[Première publication, 22 janvier 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } ISAAC BAGLEY, residing at
No. 261. } Stephenson, State of Michigan,
one of the United States of North America, gold-
smith, Plaintiff; against REMI LECLERC, of the
parish of Saint Léon de Standon, county of Dor-
chester, farmer, Defendant; and Charles Samuel
Rouleau, captain in the active militia, of Saint
Hénédine, in his quality of curator appointed to
the surrender made in this cause by the said Remi
Leclerc, to wit :

A certain parcel of land situate in the concession
of Marieville, in the fourth range of Standon, in the
township of Standon; bounded to the north east
by the line between the fourth and fifth range, to
the south west by the Queen's highway, adjoining
on the north to George Smith, and on the south
to Richard Marshall, containing about one hundred
acres of land; the said parcel of land reserved in
equal portions of fifty acres each, from lots num-
bers twenty four and twenty five of the aforesaid
range and townships.

The lot of land will be sold subject to the pay-
ment of an annual emphyteutic rent of six dollars,
payable on the first Monday of November in each
year, to Gilbert Henderson, esquire, of Standon;
the said rent redeemable by the purchaser paying
to the lessor this sum of two hundred and forty
dollars, with also other charges detailed and equal
to by an authentic deed made and passed before
Mtre L. M. Roy, notary, on the second September,
one thousand eight hundred and seventy six, and
registered in the registry office of Dorchester,
under number 10921.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Léon de Standon, on the SIXTEENTH day
of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the twenty eighth day
of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph, Beauce, 12th January, 1887 176
[First published, 15th January, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint-François.

Beauce, to wit : } WILLIAM E. DAPLACE,
No. 970. } of the township of Bar-
ford, in the district of Saint Francis, farmer and
machinist, Plaintiff; against W. W. BECKETT,
of the city of Sherbrooke, in the said district,
Defendant, to wit :

Four lots of land situate in the township of
Ditchfield, in the county of Beauce, and known
under numbers twenty eight (28), twenty nine
(29), thirty (30), and thirty one (31), of the
second range of the said township of Ditchfield,
circumstances and dependencies.

These lots will be sold separately.

To be sold at the registry office of the county
of Beauce, in the parish of Saint François de la
Beauce, on the TWENTY THIRD day of MARCH
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the thirty first day of March
next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
St. Joseph Beauce, 14th January, 1887. 254
[First published, 22nd January, 1887.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the a-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of

l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada, district de Bedford.

Bedford, à savoir: } CALVIN C. PERKINS, No. 3402. Demandeur; contre les terres et tenements de OLIVER W. FULLERTON et al., Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Dame Fannie L. Warren, un des dits Défendeurs.

Tous ces lots de terre sis et situés dans le canton de Potton, en le comté de Brome, connus et désignés comme étant tous les lots vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit, dans le troisième rang, et les lots vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Potton, supposés contenir seize cents acres de terre en superficie, à part de l'allocation ordinaire pour chemin public, plus ou moins—ensemble avec l'engin à vapeur et moulin et machine et toutes les bâtisses sus-érigées, et les appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendus (en bloc), au bureau du registraire, pour le comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif. Sweetsburgh, 4 mars 1887. 885 [Première publication, 12 mars 1887.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } CHARLES C. GRANT, No. 3067. Demandeur; contre JOSEPH LANOUE, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la seigneurie fief et Baronnie de Longueuil, le dit lot de terre situé au côté ouest de la rue de la Reine, dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, et connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, comme étant les lots Nos. sept cent quatre-vingt-un et sept cent quatre-vingt-deux—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le SEIZIÈME

Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit: } CALVIN C. PERKINS, Plaintiff; against the lands and tenements of OLIVER W. FULLERTON et al., Defendants.

Seized as belonging to Dame Fannie L. Warren, one of the said Defendants.

All of those certain lots of land situate lying and being in the township of Potton, in the county of Brome, known and distinguished as being all of the twenty third, twenty fourth, twenty sixth, twenty seventh and twenty eighth lots, in the third range, and twenty fourth, twenty fifth and twenty sixth lots, in the fourth range of lots in said township of Potton, supposed to contain sixteen hundred acres of land in superficies, besides the usual allowance for highway, the same be it more or less—together with the steam engine and mill and machinery, and all the buildings erected thereon and all the appurtenances thereon or thereunto belonging.

To be sold (en bloc), at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on the TWELFTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of May next.

W. E. J. GOODMAN

Sheriff's Office, Deputy Sheriff. Sweetsburgh, 4th March, 1887. 866 [First published, 12th March, 1887.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } CHARLES C. GRANT, No. 3067. Plaintiff; against JOSEPH LANOUE, Defendant.

A lot of land situate in the seigniory fief and Baronnie of Longueuil, said lot of land situate on the west side of Queen street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, and known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, as being the lots Nos. seven hundred and eighty one and seven hundred and eighty two—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the SIXTEENTH day

jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 11 janvier 1887. 147 3
[Première publication, 15 janvier 1887.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } GEORGE HORTON, Deman-
No. 1613. } deur; contre LOUIS
GASPARD CHAMPOUX, Défendeur; Pierre
Edouard McConville, écuyer, curateur au délaissement.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Béatrix, étant le numéro trois, de la concession Côte Emmanuel Nord-Est, dans la seigneurie Daillebout, contenant six arpents de front sur seize arpents de profondeur, formant quatre-vingt-seize arpents en superficie, plus ou moins; tenant au cordon qui sépare le dit rang d'avec le rang sud-ouest de la dite côte, en profondeur à la troisième part de la seigneurie de Daillebout, du côté sud-ouest au numéro quatre, de la dite concession —bâtie de maison et grange. La dite terre étant maintenant connue sous le numéro cent quatre-vingt-quatorze (194), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Béatrix.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Béatrix, le SEIZIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain.

P. A. A. RIVARD,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 8 mars 1887. 909
[Première publication, 12 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir: } SIMEON PIQUETTE, mar-
No. 1501. } chand, de la ville de
Joliette, Demandeur; contre ALPHONSE GARIEPY ET AL., de la paroisse de Sainte-Béatrix, Défendeur.

1. Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Béatrix, étant le No. 157, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Béatrix.

2. Un lopin de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Béatrix, étant le No. 196, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Béatrix.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Béatrix, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-

of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth day of April next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 11th January, 1887. 148
[First published, 15th January, 1887.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } GEORGE HORTON, Plain-
No. 1613. } tiff; against LOUIS GAS-
PARD CHAMPOUX, Defendant; Pierre Edouard
McConville, esquire, curator appointed to the surrender.

A land situate in the parish of Sainte Béatrix, being number three, of the concession Côte Emmanuel North East, in the seigniorie Daillebout, containing six arpents in front by sixteen arpents in depth, forming ninety six arpents in superficies, more or less; bounded by the division line which separates the said range from the range south west of the said côte, in depth by the third portion of the seigniorie of Daillebout, on the south west side by number four, of the said concession—with house and barn thereon erected. The said land being now known under number one hundred and ninety four (194), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Béatrix.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Béatrix, on the SIXTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of May next.

P. A. A. RIVARD,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 8th March, 1887. 910
[First published, 12th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit: } SIMEON PIQUETTE, mer-
No. 1501. } chant, of the town of Joliette,
Plaintiff; against ALPHONSE GARIEPY et al., of the parish of Sainte Béatrix, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Sainte Béatrix, being No. 157, on the plan and book of reference of the official cadastre of the said parish of Sainte Béatrix.

2. A parcel of land situate in the said parish of Sainte Béatrix, being No. 196, on the plan and book of reference of the official cadastre of the said parish of Sainte Béatrix.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Béatrix, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The

midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.
Bureau du Shérif, Joliette, 8 février 1887. 609 2
[Première publication, 12 février 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Joliette, à savoir : } **GILBERT RIOPEL**, Deman-
No. 1711. } deur; contre **ALPHONSE**
GARIÉPY, marchand, de la paroisse de Sainte-
Beatrix, Défendeur.

1. Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Sainte-Beatrix, étant le No. 278, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Beatrix.

2. Un autre terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Beatrix, étant la moitié indivise du dit lot No. 290, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Beatrix.

3. Un autre terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Beatrix, étant partie du lot No. 284, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Beatrix, mesurant cette dite partie, un arpent de longueur sur trois arpents de profondeur; borné par un bout à Urgel Laforest, Joseph Héroux et Célestin Gauthier, à l'autre bout à Hormisdas Piquette, d'un côté à Joseph Lepage, et de l'autre côté à Célestin Gauthier.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Beatrix, le DIX-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.
Bureau du Shérif, Joliette, 8 février 1887. 607 2
[Première publication, 12 février 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **EDOUARD ALPHONSE**
No. 1525. } **ECARON**, écuyer, médecin,
Demandeur; contre **JOSEPH MARTEL**, écuyer,
avocat, de la ville de Joliette, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Joliette, connu et désigné sous le numéro 149, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Joliette, de figure irrégulière; borné au nord-ouest par la rue Saint-Viateur, au sud-est par les Nos. 147, 198 et 199, au nord-est par les Nos. 147 et 148, et au sud-ouest par la rue Saint-Pierre—avec maison et autres dépendances.

A distraire du dit emplacement No. 149, du côté sud-est, savoir :

Un morceau de terre contenant trente-cinq pieds de largeur sur soixante pieds de profondeur, appartenant à Octave Chartier, en vertu d'un contrat de vente à lui consenti par le défendeur. Sujet le dit emplacement du défendeur, au paiement d'une rente constituée de six piastres par année, en faveur de la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Joliette, le QUATORZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.
Bureau du Shérif, Joliette, 7 février 1887. 611 2
[Première publication, 12 février 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **EUSTACHE GUILBAULT**,
No. 1604. } Demandeur; contre **AN-**
DRE GUILBAULT, cultivateur, de la paroisse de
Saint Roch de l'Achigan, Défendeur.

said writ returnable on the thirtieth day of April next.

A. M. RIVARD, Sheriff.
Sheriff's Office, Joliette, 8th February, 1887. 610
[First published, 12th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Joliette, to wit : } **GILBERT RIOPEL**, Plaintiff;
No. 1711. } **G** against **ALPHONSE GA-**
RIÉPY, merchant, of the parish of Sainte Beatrix,
Defendant.

1. A lot of land or emplacement situate in the parish of Sainte Beatrix, being number 278, of the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Sainte Beatrix.

2. An other lot of land situate in the said parish of Sainte Beatrix, being the undivided half of lot No. 290, of the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Sainte Beatrix.

3. An other lot of land situate in the said parish of Sainte Beatrix, being part of lot No. 284, on the plan and book of reference of the official cadaster of said parish of Sainte Beatrix, this said part measuring one arpent in length by three arpents in depth; bounded on one end by Urgel Laforest, Joseph Héroux and Célestin Gauthier, at the other end by Hormisdas Piquette, on one side by Joseph Lepage, and on the other side by Célestin Gauthier.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Beatrix, on the NINETEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

A. M. RIVARD, Sheriff.
Sheriff's Office, Joliette, 8th February, 1887. 608
[First published, 12th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **EDOUARD ALPHONSE**
No. 1525. } **E** CARON, esquire, physician,
Plaintiff; against **JOSEPH MARTEL**, esquir-
advocate, of the town of Joliette, Defendant.

An emplacement situate in the town of Joliette, known and designated under number 149, of the official plan and book of reference of the cadaster of the town of Joliette, of irregular outline; bounded to the north west by Saint Viateur street, to the south east by Nos. 147, 198 and 199, to the north east by Nos. 147 and 148, and to the south west by Saint Pierre street—with a house and other dependencies.

Reserving from the said emplacement No. 149, on the south east side, to wit

A parcel of land containing thirty five feet in width by sixty feet in depth, belonging to Octave Chartier, in virtue of a deed of sale consented to by the defendant in his favour. This said emplacement of the defendant subject to the payment of a constituted rent of six dollars per annum, in favour of the Roman Catholic Episcopal Corporation of Montreal.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Joliette, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

A. M. RIVARD, Sheriff.
Sheriff's Office, Joliette, 7th February, 1887. 612
[First published, 12th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **EUSTACHE GUILBAULT**,
No. 1604. } Plaintiff; against **ANDRE**
GUILBAULT, farmer, of the parish of Saint Roch
de l'Achigan, Defendant.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, de six arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur à la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Roch de l'Achigan et la paroisse de Saint-Lin, d'un côté à Paul Jetté ou représentant, et de l'autre côté à Jean-Baptiste Leclaire,—avec bâtisses y érigées, étant connu et désigné sous les numéros 248 et 249, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Roch de l'Achigan.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan, le QUINZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 7 février 1887. 613 2
[Première publication, 12 février 1887.]

A lot of land situate in the parish of Saint Roch de l'Achigan, of six arpents in length by twenty arpents in depth; boun led in front by the Queen's highway, in depth by the liminary line between the said parish of Saint Roch de l'Achigan and the parish of Saint Lin, on one side by Paul Jetté or representatives, and on the other side by Jean Baptiste Leclaire—with buildings thereon erected, being known and designated under numbers 248 and 249, of the official cadastre of the said parish of Saint Roch de l'Achigan.

To be sold at the church door of the parish of Saint Roch de l'Achigan, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif
Joliette, 7th February, 1887. 614
[First published, 12th February, 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ISAIE LEVAC**, ci-devant
No. 373. } hôtelier, de la paroisse de Saint Téléphore, dans le district de Montréal, et maintenant cultivateur, d'Alexandria, dans la paroisse d'Ontario, Demandeur; contre les terres et tenements de ANTOINE ROY, ci-devant de la paroisse de Saint-Téléphore, dans le district de Montréal, et maintenant de Saint-Polycarpe, dit district, Défendeur.

Un terrain situé dans la paroisse Saint-Téléphore, dans le district de Montréal, faisant partie du lot connu et désigné sous le numéro deux cent cinq (No. 205), au plan officiel et sur le livre de renvoi de la dite paroisse Saint-Téléphore, dans le comté de Soulanges; borné en front par le chemin Sainte-Catherine, en arrière par Michel Glaude, d'un côté par le terrain de la Fabrique de Saint-Téléphore, et de l'autre côté par le dit Michel Glaude, mesurant en front quatre-vingt-dix pieds sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins—avec maison et autres bâtisses y dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Téléphore, le TREIZIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 9 mars 1887. 951
[Première publication, 12 mars 1887.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **ISAIE LEVAC**, heretofore
No. 373. } Inn keeper, of the parish of Saint Téléphore, in the district of Montreal, and now farmer, of Alexandria, in the province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE ROY, heretofore of the parish of Saint Téléphore, in the district of Montreal, and now of Saint Polycarpe, in said district, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Téléphore, in the district of Montreal, forming part of the lot known and designated under number two hundred and five (No. 205), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Téléphore, in the county of Soulanges; bounded in front by the Sainte Catherine road, in rear by Michel Glaude, on one side by the land belonging to the Fabrique de Saint Téléphore, and on the other side by the said Michel Glaude, measuring in front ninety feet by one arpent and a half in depth, more or less—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Téléphore, on the THIRTEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th March, 1887. 952
[First published, 12th March, 1887.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

Sheriff's Sales.—Ottawa.

A VIS PUBLIC es par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expensas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bcf.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Ottawa.

Canada, Province of Québec, District d'Ottawa, No. 49. } **LOUIS JOSEPH AME-DEE PAPINEAU**, écuyer, du Manoir de MonteBello, paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, comté et district d'Ottawa, en son propre nom comme légataire universel en usufruit, pour un tiers des biens délaissés par feu l'honorable Louis Joseph Papineau, et comme l'un des curateurs aux substitutions créés par le testament du dit honorable Louis Joseph Papineau; Demoiselle Marie Rosalie Ezilda Papineau, de la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, fille majeure et usant de ses droits, aussi légataire universelle en usufruit, pour un tiers des dits biens; et Napoléon Bourassa, artiste, peintre, du même lieu, comme l'un des curateurs aux dites substitutions et de plus en sa qualité de tuteur à Marie Marguerite Henriette Bourassa et Joseph Henri Napoléon Bourassa, deux de ses enfants encore mineurs issus de son mariage avec feu Dame Marie Julie Azélie Papineau, fille du dit honorable Louis Joseph Papineau; Marie Josephine Adine Bourassa et Marie Julie Augustine Bourassa, filles majeures et usant de leurs droits, du même lieu; et le Réverend François Joseph Gustave Bourassa, prêtre, de la cité et du district de Montréal, ces deux derniers voyageant actuellement en Europe, et ayant des biens dans la province de Québec, Demandeurs; contre les terres et ténements de **ANTOINE ROBITAILLE**, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Angélique, dit district d'Ottawa, Défendeur, à savoir:

Une certaine terre sise et située en la dite paroisse de Sainte-Angélique, composée du lot numéro un, du rang Saint-Charles, maintenant connu et numérotée comme numéro cinq cent quarante-trois et cinq cent quarante-quatre (Nos. 543 et 544), du plan officiel et livre de renvoi de la dite paroisse Sainte-Angélique, contenant la dite terre six arpents de front par vingt arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée en devant par la base du dit rang, en arrière par les terres de Joseph Daigneau, d'un côté au nord par Frédéric et Théophile Malette, propriétaires du lot No. 542, et de l'autre côté au sud par les terres du rang du front—avec une maison d'un étage en bois, une grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique susdite, le **QUATORZIÈME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour de mai 1887.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif.

Aylmer, 3 février 1887.

[Première publication, 12 février 1887.]

Shérif.

559 2

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expensas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 49. } **LOUIS JOSEPH AME-DEE PAPINEAU**, esquire, of the Manor of MonteBello, parish of Notre Dame de Bonsecours, in the county and district of Ottawa, in son propre nom as being universal usufructuary legatee for one third of the property left by the late Honorable Louis Joseph Papineau, and as one of the curators to the substitutions created by the will of the said late Louis Joseph Papineau; Demoiselle Marie Rosalie Ezilda Papineau, of the said parish of Notre Dame de Bonsecours, fille majeure et usant de ses droits, also universal usufructuary legatee for one third of the said property; and Napoleon Bourassa, painting artist, on the same place, as one of the curators to the said substitutions and moreover in his quality of tutor to Marie Marguerite Henriette Bourassa and Joseph Henri Napoleon Bourassa, two of his children still minor issue of his marriage with late Dame Marie Julie Azélie Papineau, daughter of the late Honorable Louis Joseph Papineau; Marie Josephine Adine Bourassa and Marie Julie Augustine Bourassa, filles majeures et usant de leurs droits, du même lieu, and the Reverend François Joseph Gustave Bourassa, priest, of the city and district of Montreal, these last two now travelling in Europe, and having property in the province of Québec, Plaintiffs; against the lands and tenements of **ANTOINE ROBITAILLE**, farmer, of the parish of Sainte Angélique, said district of Ottawa, Defendant, viz:

A certain farm lying and situate in the said parish of Sainte Angélique, composed of lot number one, of Saint Charles range, now known and numbered five hundred and forty three and five hundred and forty four (Nos. 543 and 544), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Angélique, containing said farm six arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, without any warranty as to precise measurement; bounded in front by the base of said range, in rear by the lands of Joseph Daigneau, on one side to the north by Frédéric and Théophile Malette, proprietors of No. 542, and on the other side to the south by the lands of the front range—with a one story wooden house, barns and other outbuildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Sainte Angélique aforesaid, on the **FOURTEENTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May, 1887.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,

Aylmer, 3rd February, 1887.

[First published, 12th February, 1887.]

Shérif.

560

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **DANS** une cause ou LA No. 2262. **SOCIETE DE PRETS ET PLACEMENTS DE QUEBEC**, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires, à Québec, état Demanderesse; et **DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMEE DIONNE**, de la Banlieue, de la cité de Québec, épouse séparée de biens de **Charles John Burroughs**, du même lieu, et le dit **CHARLES JOHN BURROUGHS**, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs; la dite Demanderesse **LA SOCIETE DE PRETS ET PLACEMENTS DE QUEBEC**, contre la dite **DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMEE DIONNE**, à savoir :

Le No. 152, de la subdivision de la partie du lot No. 98, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec, Banlieue, étant un lot de terre de vingt-cinq pieds de front sur l'Avenue des Erables, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur; borné au nord par le No. 151, au sud par le No. 153, à l'est par la rue No. 155, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le **TREIZIEME** jour de **Mai** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 10 mars 1887. 973
[Première publication, 12 mars 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **THOMAS LARIVIERE**, de la No. 1427. **la cité de Québec**, rentier; contre **JOSEPH EUSEBE GRONDIN**, écuier, médecin, de la paroisse de Charlesbourg, à savoir :

Partie du No. 662, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un emplacement situé au trait carré, contenant 92 pieds de largeur jusqu'à la profondeur de 85 pieds, au bout de laquelle le dit emplacement n'a plus que 70 pieds de largeur sur une autre profondeur de 80 pieds, la profondeur totale étant de 165 pieds; borné au sud par le chemin du trait carré, au nord par la veuve Ampleman et autre, au sud-ouest par le chemin public et Honoré Dorion, et au nord-est par Joseph Bedard—avec bâtisses et droit de passage en tout temps tant à pied qu'en voiture sur la propriété de la dite veuve Ampleman et autres, pour communiquer au chemin qui conduit à Saint-Pierre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le **DIX-HUITIEME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trente unième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 janvier 1887. Shérif. 203 3
[Première publication, 15 janvier 1887.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **IN** a cause wherein **LA SOCIETE DE PRETS ET PLACEMENTS OF QUEBEC**, a body politic and incorporated having its chief business office at Québec, was Plaintiff; and **DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMEE DIONNE**, of the suburbs Banlieue, of the city of Québec, wife separated as to property from **Charles John Burroughs**, of the same place, and the said **CHARLES JOHN BURROUGHS**, *mise en cause* to assist and authorize his said wife, were Defendants; the said Plaintiff **LA SOCIETE DE PRETS ET PLACEMENTS OF QUEBEC**, against the said **DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMEE DIONNE**, to wit :

No. 152, of the subdivision of part of lot No. 98, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Baptiste de Québec, Banlieue, being a lot of ground of twenty five feet in front on Maple Avenue, by one hundred and twenty five feet in depth; bounded to the north by No. 151, to the south by No. 153, to the east by the lane No. 155, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **THIRTEENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 10th March, 1887. Deputy Sheriff. 974
[First published, 12th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **THOMAS LARIVIERE**, of the No. 1427. **city of Québec**, rentier; against **JOSEPH EUSEBE GRONDIN**, esquire, physician, of the parish of Charlesbourg, to wit :

Part of lot No. 662, of the official cadaster of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being an emplacement situate to the division line *trait carré*, containing 92 feet in width to a depth of 85 feet, at the end of which the said emplacement is only 70 feet in width by another depth of 80 feet, the whole depth being 165 feet; bounded to the south by the *trait carré* road, to the north by widow Ampleman and other, to the south west by the public road and Honoré Dorion, and to the north east by Joseph Bedard—with buildings and the right of passage at all times, as well on foot as in vehicles, on the property of the said widow Ampleman and others, to communicate with the road leading to Saint Pierre.

To be sold at the parochial church door of Charlesbourg, on the **EIGHTEENTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th January, 1887. Shérif. 204
[First published, 15th January, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOHN MCGINLEY, de la
No. 1955. } paroisse de Saint-Sylvestre,
cultivateur ; contre JEAN NAPPERT, senior, du
même lieu, cultivateur, à savoir :

1^o Lot No. 513, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, de quatre-vingt-onze arpents et vingt perches en superficie, étant le No. 21, de la concession Saint-Pierre, de la dite paroisse ; borné en front et en arrière par les traits quarrés de la dite concession, du côté ouest par les représentants de Michael Clancey, et du côté est par John McAndrew—avec bâtisses.

2^o Lot No. 503, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, de quarante-cinq arpents en superficie, étant partie du No. 8, dans la concession du chemin Sainte-Marie sud, de la dite paroisse ; borné en front par le chemin Sainte-Marie, en arrière par la concession Saint-Pierre, du côté ouest par le No. 504, et du côté est par le lot No. 502, du dit cadastre—avec bâtisses.

3^o Lot No. 504, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, de quarante-cinq arpents en superficie, étant partie du lot No. 8, dans la concession du chemin Sainte-Marie sud, de la dite paroisse ; borné en front par le chemin Sainte-Marie, en arrière par la concession Saint-Pierre, du côté ouest par le lot No. 505, et du côté est par le lot No. 503, du dit cadastre—avec bâtisses.

4^o Lot No. 505, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, de quatre-vingt-dix arpents et soixante perches en superficie, étant le lot No. 7, dans la concession du chemin Sainte-Marie sud, de la dite paroisse ; borné en front par le chemin Sainte-Marie, en arrière par la concession Saint-Pierre, du côté ouest par Pierre Savoie, et du côté est par Jean Nappert—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 13 janvier 1887. 201 3
[Première publication, 15 janvier 1887.]

Ventes par le Shérif—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Expropiata*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure du District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JOSEPH ODILON DUPUIS
No. 2963. } et al., Demandeurs ; contre
ONESIME BOISVERT, Défendeur ; et Kent & Turcotte, curateurs dument nommés par ordre de la Cour Supérieure, en date du vingtième jour du mois de février 1886, et dument autorisés à l'effet des présentes en vertu de l'article 772, du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, tel qu'amendé par l'acte 48 Vict., chap. 22, sect. 6.

Un morceau de terre situé en la paroisse de

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOHN MCGINLEY, of the
No. 1955. } parish of Saint Sylvestre,
farmer ; against JEAN NAPPERT, senior, of the
same place, farmer, to wit :

1^o Lot No. 513, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, of ninety one arpents and twenty perches in superficies, being No. 21, of the concession Saint Peter, of said parish ; bounded in front and rear by the *traits quarrés* of the said concession ; on the westerly side by the representatives of Michael Clancey, and on the easterly side by John McAndrew—with buildings.

2^o Lot No. 503, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, of forty five arpents in superficies, being part of No. 8, in the concession of Saint Mary's road south, of the said parish ; bounded in front by the Saint Mary's road, in rear by the concession Saint Peter, on the westerly side by No. 504, and on the easterly side by lot No. 502, of said cadastre—with buildings.

3^o Lot No. 504, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, of forty five arpents in superficies, being part of lot No. 8, in the concession of Saint Mary's road south, of the said parish ; bounded in front by Saint Mary's road, in rear by the concession Saint Peter, on the westerly side by lot No. 505, and on the easterly side by No. 503, of said cadastre—with buildings.

4^o Lot No. 505, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, of ninety arpents and sixty perches in superficies, being lot of land No. 7, in the concession Saint Mary's road south, in said parish ; bounded in front by the Saint Mary's road, in rear by the concession Saint Peter, on the westerly side by Pierre Savoie, and on the easterly side by Jean Nappert—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Sylvestre, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 13th January, 1887. 202
[First published, 15th January, 1887.]

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Expropiata*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } JOSEPH ODILON DUPUIS,
No. 2963. } et al., Plaintiffs ; against
ONESIME BOISVERT, Defendant ; and Kent & Turcotte, curators duly appointed by order of the Superior Court, dated the twentieth day of the month of February, 1886, and duly authorized for the purposes of these presents under article 772 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada as amended by the act 48 Victoria, chapter 22, section 6.

A parcel of land situate in the parish of Saint

Saint-Zéphirin de Courval, concession Saint-Pierre, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, comme faisant partie du lot numéro quatre cent cinquante-deux (No. 452), de la contenance de soixante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de front de la dite concession, en profondeur à l'autre partie du lot No. 452, d'un côté au lot No. 453, et d'autre côté au lot No. 458, et à l'autre partie du lot No. 452—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le TREIZIÈME jour du mois de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 7 mars 1887. 925

[Première publication, 12 mars 1887.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } ROBERT JAMES LATIMER,
No. 2979. } Demandeur; contre
ARTHUR CORNELLIER et LEON ROBILLARD,
Défendeurs.

Un morceau de terre situé en la ville de Berthier, sur la place du marché, connu au cadastre officiel de la dite ville de Berthier, sous le numéro deux cent six (No. 206), de la contenance de dix mille six cent vingt pieds en superficie—avec les bâtisses dessus érigées, spécialement une fonderie avec tous ses accessoires.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le QUATORZIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 7 mars 1887. 923

[Première publication, 12 mars 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } OLIVIER DESY, Demandeur;
No. 3081. } contre JOSEPH OCTAVE
BELLEROSE, Défendeur.

1. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro huit cent quatre-vingt-quatorze (No. 894), de la contenance de soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue Sophie, en profondeur au lot No. 895, d'un côté au lot No. 893, et d'autre côté au lot No. 901—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Sophie, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro huit cent quatre-vingt-quinze (No. 895), de la contenance de trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue Sophie, en profondeur au lot No. 901, d'un côté aux lots Nos. 893 et 894, et d'autre côté au lot No. 896—avec les bâtisses dessus érigées.

3. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Sophie, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro huit cent quatre-vingt-seize (No. 896), de la contenance de trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue Sophie, en profondeur au lot No. 901, d'un côté au lot No. 895, et d'autre côté aux lots Nos. 897 et 898—avec les bâtisses dessus érigées.

4. Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le No. neuf cent un (No. 901), de la contenance de trente-trois pieds de front, sur cent quatre-vingt-dix-huit pieds de

Zephirin de Courval, concession Saint-Pierre, known on the official cadastre of the said parish of Saint Zephirin de Courval, as forming part of lot number four hundred and fifty two (No. 452), containing sixty feet in front by one hundred and fifty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the front road of the said concession, in depth by the other portion of lot No. 452, on one side by lot No. 453, and on the other side by lot No. 458, and the other portion of lot No. 452—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zephirin de Courval, on the THIRTEENTH day of the month of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 7th March, 1887. 926

[First published, 12th March, 1887.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } ROBERT JAMES LATIMER,
No. 2979. } Plaintiff; against ARTHUR
CORNELLIER and LEON ROBILLARD, Defen-
dants.

A parcel of land situate in the town of Berthier, on the market place, known on the official cadastre of the said town of Berthier, under number two hundred and six (No. 206), containing ten thousand six hundred and twenty feet in superficies—with the buildings thereon erected, specially a foundry with its accessories.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the FOURTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 7th March, 1887. 924

[First published, 12th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } OLIVIER DESY, Plaintiff;
No. 3081. } against JOSEPH OCTAVE
BELLEROSE, Defendant.

1. A parcel of land situate in the town of Sorel, on King street, known on the official cadastre of the said town of Sorel, under number eight hundred and ninety four (No. 894), containing sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by King street, in depth by lot No. 895, on one side by lot No. 893, and on the other side by lot No. 901—with the buildings thereon erected.

2. A parcel of land situate in the town of Sorel, on Sophie street, known on the official cadastre of the said town of Sorel, under number eight hundred and ninety five (No. 895), containing thirty three feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said Sophie street, in depth by lot No. 901, on one side by lots Nos. 893 and 894, and on the other side by lot No. 896—with the buildings thereon erected.

3. A parcel of land situate in the town of Sorel, on Sophie street, known on the official cadastre of the town of Sorel, under number eight hundred and ninety six (No. 896), containing thirty three feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said Sophie street, in depth by lot No. 901, on one side by lot No. 895, and on the other side by lots Nos. 897 and 898—with the buildings thereon erected.

4. A parcel of land situate in the town of Sorel, on King street, known on the official cadastre of the said town of Sorel, under number nine hundred and one (No. 901), containing thirty three feet in front by one hundred and ninety eight

profondeur, le tout plus ou moins ; tenant devant à la dite rue du Roi, en profondeur au lot No. 899, d'un côté aux lots Nos. 894, 895 et 896, et d'autre côté aux lots Nos. 900 et 902—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le QUATORZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif.

Sorel, 10 février 1887.

[Première publication, 12 février 1887.]

Shérif.

615 2

feet in depth, the whole more or less ; bounded in front by the said King street, in depth by lot No. 899, on one side by lots Nos. 894, 895 and 896, and on the other side by lots Nos. 900 and 902—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Richelieu, at the court house, in the town of Sorel, on the FOURTEENTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 10th February, 1887.

[First published, 12th February, 1887.]

Sheriff.

616

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **PIERRE MARCEL DEBLOIS,**
No. 3030. } Demandeur ; vs. **PASCAL**

DAUPLAISE, Défendeur, et Alphonse Antoine Taillon, curateur aux biens du dit défendeur, dûment nommés par ordre de la cour supérieure, en date du treizième jour du mois d'octobre 1886, et dûment autorisés à l'effet des présentes, en vertu de l'article 772 du code de procédure civile du Bas-Canada, tel qu'amendé par l'acte 48 Vict., chap. 22, sec. 6.

1. Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-François du Lac, concession de la Grande Terre, au village de la paroisse de Saint-François du Lac, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François du Lac, sous le numéro trois cent un (No. 301), et comme faisant partie du (No. 288) numéro deux cent quatre-vingt-huit, de figure irrégulière, de la contenance de trois perches et quatorze pieds de front sur trois perches et quatre pieds de profondeur ; et prenant de là une largeur de six perches et quatorze pieds sur une profondeur additionnelle de deux arpents ou environ et ayant à sa profondeur une largeur seulement de trois perches et huit pieds, le tout plus ou moins ; tenant devant au chemin public et au lot No. 300, en profondeur à la rivière Saint-François, d'un côté au lot No. 304, et d'autre côté au lot No. 300, et à l'autre partie du lot No. 288—avec les bâtisses dessus érigées.

A la charge par l'adjudicataire du dit morceau de terre, de payer, pour le lot No. 301, à Augustin Plamondon, cultivateur, de la paroisse de Saint-François du Lac, une rente foncière, annuelle et perpétuelle de cinq piastres, sujette à une augmentation d'une piastre à chaque mutation, ainsi qu'il appert à un certain bail consenti à Ferdinand Joyal dit Cinquantin par le dit Augustin Plamondon, devant Mtre. Etienne Boucher, notaire, le treize mars mil huit cent soixante et dix, et en core à la charge par le dit adjudicataire de payer le premier juillet de chaque année, pour la partie du lot No. 288, à Dame Joséphine Blondin, épouse de Honoré Rivard Dufresne, écuyer, notaire, de la paroisse de Saint-François du Lac, une rente foncière de huit piastres, et aussi à la charge de clore à ses frais et dépens le dit morceau de terre dans les parties où il est voisin de la dite Dame Rivard Dufresne, le tout en conformité au bail consenti au dit Pascal Dauplaise par la dite Dame Rivard Dufresne, devant Mtre. L. M. Blondin, notaire, le treize octobre mil huit cent quatre-vingt-trois.

2. Un morceau de terre en la paroisse de Saint-François du Lac, concession Sainte-Elisabeth, connu au cadastre officiel de la paroisse de Saint-François du Lac, comme faisant partie des Nos. 464 et 465, de la contenance de cinq arpents en superficie, le tout plus ou moins, de forme triangulaire ; borné vers le nord par le lot No. 415, vers le sud-ouest par le chemin public, et vers le sud-est par le lot No. 463—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **PIERRE MARCEL DEBLOIS,**
No. 3030. } Plaintiff ; against **PASCAL**

DAUPLAISE, Defendant ; and Alphonse Antoine Taillon, curator to the estate of the said Defendant, duly appointed by order of the Superior Court, dated the thirteenth day of the month of October, 1886, and duly authorized for the purposes of these presents, in virtue of article 772, of the code of civil procedure of Lower Canada, as amended by the Act 48 Vict., cap. 22, sec. 6.

1. A parcel of land situate in the parish of Saint François du Lac, concession of la Grande Terre, in the village of the parish of Saint François du Lac, known on the official cadastre of the said parish of Saint François du Lac, under number three hundred and one (301), and as forming part of number two hundred and eighty eight (288), of irregular outline, and containing three perches and fourteen feet in front by three perches and four feet in depth ; and thence extending to a width of six perches and fourteen feet by an additional depth of about two arpents and having at its depth only three perches and eight feet in width, the whole more or less ; bounded in front by the public road and lot No. 300, in depth by the river Saint François, on one side by lot No. 304, and on the other side by lot No. 300 and by the other part of the lot No. 288—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of the said lot of land, of paying for the said lot No. 301, to Augustin Plamondon, farmer, of the parish of Saint François du Lac, an annual and perpetual ground rent of five dollars, subject to an increase of one dollar upon each mutation, as appears in a certain deed consented to in favour of Ferdinand Joyal dit Cinquantin by the said Augustin Plamondon, before Mtre. Etienne Boucher, notary, on the thirteenth of March, eighteen hundred and seventy, and also subject to the charge upon the said purchaser, of paying on the first of July of each year, for that part of lot No. 288, to Dame Joséphine Blondin, wife of Honoré Rivard Dufresne, esquire, notary, of the parish of Saint François du Lac, a ground rent of eight dollars and also to the charge of fencing at his costs and expense, the said parcel of land as regards those parts which are near to the said Dame Rivard Dufresne the whole in conformity with the deed consented to in favour of Pascal Dauplaise by the said Dame Rivard Dufresne, before Mtre. L. M. Blondin, notary, on the thirteenth of October, one thousand eight hundred and eighty three.

2. A parcel of land, in the parish of Saint François du Lac, concession Saint Elizabeth, known on the official cadastre of the parish of Saint François du Lac, as forming part of numbers 464 and 465, containing five arpents in superficies, the whole more or less, of triangular outline ; bounded towards the north by lot No. 415, towards the south west by the public road, and towards the south east by lot No. 463—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the TWENTY

VINGT-QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 18 janvier 1887. 339 3
[Première publication, 22 janvier 1887.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **GEORGE KING**
No. 907. } **FOSTER**, de la
ville de Richmond, en le district de Saint-François, cultivateur, et autres, *es-qualité*, Demandeurs; contre les terres et tenements de DAME ELLEN HANNON, du canton de Cleveland, en le dit district, veuve de feu James Cummuskey, en son vivant, de Cleveland susdit, cultivateur, décédé, et autres *es-qualité*, Défendeurs, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le dit canton de Cleveland, plus particulièrement connue et désignée comme soixante et quinze acres de terre en superficie, à distraire de toute la largeur du bout du nord-est du lot numéro vingt, dans le douzième rang du dit canton, par une ligne parallèle à la ligne de concession, tel que la dite étendue de terre se poursuit et comporte—avec les bâtisses sus-érigées et les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le district de Saint-François, le TREIZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 7 mars 1887. 911
[Première publication, 12 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Saint-François, à savoir : } **GEORGE JEREMIE**
No. 44. } **PACAUD**, écuyer,
du village de Princeville, Demandeur; contre les terres et tenements de TIMOTHY LARKIN, du canton de Wolfestown, et PATRICK LARKIN, du même lieu, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant à Patrick Larkin.

La moitié sud-est du lot numéro dix, dans le premier rang du canton de Wolfestown, contenant cent acres—avec les améliorations faites.

Comme appartenant à Timothy Larkin.

La partie nord-est de la moitié sud-ouest du lot numéro huit, dans le premier rang de Wolfestown, contenant cinquante acres, et la partie sud-ouest de la moitié nord-est du lot numéro neuf, dans le premier rang de Wolfestown, contenant cinquante acres de terre—avec les améliorations faites.

FOURTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 18th January, 1887. 340
[First published, 22nd January, 1887.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **GEORGE KING FOS**
No. 907. } **TER**, of the town o
Richmond, in the district of Saint Francis, farmer, and others *es-qualité*, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME ELLEN HANNON, of the township of Cleveland, in said district, widow of the late James Cummuskey, in his lifetime, of Cleveland aforesaid, farmer, deceased, and others, *es-qualité*, Defendants, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Cleveland, more particularly known and distinguished as seventy five superficial acres of land, to be taken from off the north east end whole width of lot number twenty, in the twelfth range of said township, by a line parallel with the concession line, as the said tract of land is and extends—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in the district of Saint Francis, on the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 7th March, 1887. 912
[First published, 12th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Arthabaska.

Saint Francis, to wit : } **GEORGE JEREMIE**
No. 44. } **PACAUD**, esquire,
of the village of Princeville, Plaintiff; against the lands and tenements of TIMOTHY LARKIN, of the township of Wolfestown, and PATRICK LARKIN, of the same place, Defendants, to wit :

As belonging to Patrick Larkin.

The south east half of the lot number ten, in the first range of the township of Wolfestown, containing one hundred acres—with the improvements thereon.

As belonging to Timothy Larkin.

The north east part of the south west half of the lot number eight, in the first range of Wolfestown, containing fifty acres, and the south west part of the north east half of the lot number nine, in the first range of Wolfestown, containing fifty acres of land—with the improvements thereon.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le district de Saint-François, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 9 mars 1887. 965
[Première publication, 12 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LA CORPORATION
No. 225. } DE LA CITE DE
SHERBROOKE, corps politique et incorporé
ayant son principal bureau et place d'affaires en
la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-
François, Demanderesse ; contre les terres et
tenements de HENRY S. CASWELL, de la dite
cité de Sherbrooke, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro sept cent trente-deux (732), du
plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour
le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke—
avec les bâtisses sus-érigées—borné en front par
la rue Montréal, en la dite cité.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de
justice, en la cité de Sherbrooke, le QUATOR-
ZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième
jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 8 février 1887. 575 2
[Première publication, 12 février 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } GEORGE KING
No. 123. } FOSTER et autres,
à-s-qualité, Requérants, Ex-parte, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le canton
de Shipton, en le district de Saint-François, connue
et désignée comme toute cette partie de la moitié
sud-ouest du lot numéro douze, dans le cinquième
rang du dit canton de Shipton, qui est située sur
le côté nord-est du ruisseau passant à travers la
dite moitié du lot, appelé Clark Brook, contenant
cinquante acres, plus ou moins ; et bornée par les
eaux du dit ruisseau, à la marque de la haute
marée du dit ruisseau ; (sauf et excepté cependant
un demi-acre, à part du moulin à scie de Dennison
Gallup)—avec les bâtisses érigées et améliorations
faites sur la dite terre, et autres appartenances
qui s'y trouvent.

Pour être vendue au bureau du registraire
pour la division d'enregistrement du comté de
Richmond, en la ville de Richmond, en le dit dis-
trict de Saint-François, le QUINZIEME jour
d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le dix-huitième jour
d'avril prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 9 février 1887. 587 2
[Première publication, 12 février 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } JOHN M. JONES ET
No. 917. } JOHN CASSILS, de la
cité de Montréal, écuyers, et autres, à-s-qualité,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
MARY ANN DODWELL, épouse de William
Walker, tous deux du canton de Hereford, en le
district de Saint-François, et le dit WILLIAM
WALKER, afin d'autoriser sa dite épouse à ester
en justice, et autres, à-s-qualité, Défendeurs, à
savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of the county of Wolfe, at South
Ham, in the district of Saint Francis, on the
SEVENTEENTH day of MAY next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twentieth day of May next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 9th March, 1887. 966
[First published, 12th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } THE CORPORATION
No. 225. } OF THE CITY OF
SHERBROOKE, a body corporate and politic,
having their chief office and principal place of
business, at the city of Sherbrooke, in the district
of Saint Francis, Plaintiff ; against the lands and
tenements of HENRY S. CASWELL, of the said
city of Sherbrooke, Defendant, to wit :

The lot number seven hundred and thirty two
(732), on the official cadastral plan and book of
reference for the north ward of the said city of
Sherbrooke—with the buildings thereon erected—
bounded in front by Montreal street, in said city.

To be sold at my office, at the court house, in
said city of Sherbrooke, on the FOURTEENTH
day of APRIL next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the thirtieth
day of April next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 8th February, 1887. 576
[First published, 12th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } GEORGE KING FOS-
No. 123. } TER and others, à-
à-qualité, Petitioners, Ex parte, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and
being in the township of Shipton, in the district of
Saint Francis, known and distinguished as all that
part of the south west half of the lot number
twelve, in the fifth range of the said township of
Shipton, which lies upon the north eastwardly
side of the stream passing through said half lot,
called the Clark Brook, containing fifty acres, more
or less ; and bounded by the water of said Brook,
that is the high water mark of said brook and
pond ; (saving and excepting however one half
acre, beside the saw mill of Dennison Gallup)—with
the buildings betterments and improvements
upon the said land erected and made, and others
the members and appurtenances thereon to
belonging.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of the county of Richmond, in the
town of Richmond, in said district of Saint Francis,
on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the eighteenth day of April next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 9th February, 1887. 588
[First published, 12th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } JOHN M. JONES AND
No. 917. } JOHN CASSILS, of the
city of Montreal, esquires, and another, à-s-qualité,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
MARY ANN DODWELL, wife of William Walker,
both of the township of Hereford, in the district
of Saint Francis, and the said WILLIAM
WALKER, for the purpose of authorizing his
said wife to ester en justice, and others, à-s-qualité,
Defendants, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and

canton de Barford, en le district de Saint-François, connue et désignée comme la moitié est de toute cette partie du lot numéro sept, dans le dixième rang des lots du dit canton de Barford, située au nord du chemin public, courant à travers le dit lot, supposé contenir soixante acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et aussi cette autre étendue de terre sise et située en le dit canton de Barford, connue et désignée comme toute cette partie du lot numéro sept, dans le dixième rang du dit canton de Barford, situé sur le côté sud du chemin public, courant à travers le dit lot, (sauf et excepté vingt acres d'icelle vendus à un nommé Samuel Cleveland.) Le morceau de terre présentement décrit supposé contenir soixante acres en superficie, plus ou moins—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en la ville de Coaticook, en le dit district de Saint-François, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 19 janvier 1887. 303 3
[Première publication, 22 janvier 1887.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **DAME THEOTISTE MENARD**, de la paroisse de Saint-Hilaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, veuve de feu Louis Minier alias Meunier dit Lagacé, en son vivant, cultivateur, du même lieu, Demanderesse; contre **DAME MELINA MEUNIER** dit **LAGACE**, épouse de Joseph Marotte, tous deux ci-devant du dit lieu de Saint-Hilaire, et maintenant de lieux inconnus, et le dit **JOSEPH MAROTTE**, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défendeurs, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Hilaire, sur la deuxième concession, étant le numéro cent soixante et six (166), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Hilaire; tenant en front au chemin du rang des trentes, en profondeur aux terres du rang des Etangs, d'un côté Moïse Bessette, et de l'autre côté à Louis Trouillet, contenant quatre-vingt-sept arpents en superficie, plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hilaire, le SEIZIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trentième jour de mars 1887.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 10 janvier 1887. 129 3
[Première publication, 15 janvier 1887.]

being in the township of Barford, in the district of Saint Francis, known and distinguished as the east half of all that portion of lot number seven, in the tenth range of lots in the said township of Barford, which lies north of the public road, running through said lot, supposed to contain sixty acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made, and also that certain other tract or parcel of land, situate and being in the said township of Barford, known and distinguished as all that part of lot number seven, in the tenth range of the said township of Barford, which lies on the south side of the highway running through said lot; (save and except twenty acres thereof sold to one Samuel Cleveland.) The parcel of land presently described supposed to contain sixty acres in superficies, more or less—with the dwelling house, barn and other buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in said district of Saint Francis, on the TWENTY THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 19th January, 1887. 304
[First published, 22nd January, 1887.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } **DAME THEOTISTE MENARD**, of the parish of saint Hilaire, in the district of Saint Hyacinthe, widow of late Louis Minier alias Meunier dit Lagacé, in his lifetime, farmer, of the same place, Plaintiff; against **DAME MELINA MEUNIER** dit **LAGACE**, wife of Joseph Marotte, both formerly of the said place of Saint Hilaire, and now residing in unknown places, and the said **JOSEPH MAROTTE**, as personally as for authorizing his said wife to these presents, Defendants, to wit :

A land situate in the parish of Saint Hilaire, on the second concession, being the number one hundred and sixty six (166), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Hilaire; bounded in front by the road of the range des trentes, in depth by the lands of the range des Etangs, on one side by Moïse Bessette, and on the other side by Louis Trouillet, containing eighty seven arpents in superficies, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hilaire, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the thirtieth day of March, 1887.

N. J. CHAPUT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 10th January, 1887. 130
[First published, 15th January, 1887.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-juré, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref **FIERI FACIAS DE TERRIS**.

Court de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.
Province de Québec, } **JUSTINE NADON**,
District de Terrebonne, } Demanderesse;
à savoir: No. 3. } contre **JOSEPH DES-**
JARDINS, Défendeur.

Un terrain situé dans le bas de Sainte-Thérèse, en la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, sous le numéro deux cent dix-huit (218)—avec maison et autres bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain, 1887.

Z. ROUSSILLE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 17 janvier 1887. 313 3
[Première publication, 22 janvier 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Province de Québec, } **GEDEON MELA-**
District de Terrebonne, } **SIPPE PREVOST**,
No. 4. } écuyer, Demandeur;
contre **ADOLPHE BLECK** et autres, et **GUIL-**
LAUME GRATTON et **DOMITILDE CADIEUX**,
son épouse, en leur qualité de tuteur conjoint, à
l'enfant mineur de feu Henri Bleck avec la dite
Domitilde Cadieux, Défendeurs.

Comme appartenant par indivis aux défendeurs en cette cause, l'immeuble mentionnée en la cédule marquée A, annexée au dit bref, comme suit, savoir:

1. Un terrain sur la rue Saint-Elmire, (maintenant rue Saint-Jean), en le village de Sainte-Thérèse, district de Terrebonne; borné en front par la rue Sainte-Elmire, en arrière par la terre de Jérémie Deschambault, d'un côté par l'emplacement des représentants Jean-Baptiste Jolie, Prosper Sanche et Louis Lebus, et de l'autre côté par l'emplacement de Magloire Gingras, acquis de Brunet—avec les dépendances; lequel terrain est maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Sainte-Thérèse, sous le numéro cent soixante et quinze (175). Et de plus

2. Un emplacement situé sur la grande rue du village de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Sainte-Thérèse de Blainville, sous le numéro cent trente-quatre (134)—avec bâties.

3. Un emplacement situé sur la grande rue du village de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Sainte-Thérèse

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.
Province of Québec, } **JUSTINE NADON**,
District of Terrebonne, } Plaintiff; against
to wit: No. 3. } **JOSEPH DE-JAR-**
DINS, Defendant.

A lot of land situate in the lower part of Sainte-Thérèse, in the parish of Sainte-Thérèse de Blainville, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Thérèse de Blainville, under number two hundred and eighteen (218)—with house and other buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Thérèse de Blainville, in said district, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next, 1887.

Z. ROUSSILLE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 17th January, 1887 314
[First published, 22nd January, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Province of Québec, } **GEDEON MELA-**
District of Terrebonne, } **SIPPE PREVOST**,
No. 4. } Esquire, Plaintiff; against
contre **ADOLPHE BLECK** et autres, et **GUIL-**
LAUME GRATTON et **DOMITILDE CADIEUX**, his wife,
in their quality of joint tutor to the minor child
of the late Henri Bleck with the said Domitilde
Cadieux, Defendants.

As belonging in joint tenancy to the defendants in this cause, the immovable mentioned in the schedule marked A, annexed to the said writ, as follows, to wit:

1. A lot of land on Sainte-Elmire street, (now Saint John street), in the village of Sainte-Thérèse, district of Terrebonne; bounded in front by Sainte-Elmire street, in rear by the land belonging to Jérémie Deschambault, on one side by the emplacement belonging to the representatives Jean-Baptiste Jolie, Prosper Sanche and Louis Lebus, and on the other side by the emplacement belonging to Magloire Gingras, purchased from Brunet—with the dependencies; such lot of land is now known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Sainte-Thérèse, under number one hundred and seventy five (175). And further

2. An emplacement situate on the Main street of the village of Sainte-Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Sainte-Thérèse de Blainville, under number one hundred and thirty four (134)—with buildings.

3. An emplacement situate on the Main street, of the village of Sainte-Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said

de Blainville, sous le numéro cent cinquante-trois (153)—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif,
Ste-Scholastique, 17 janvier 1887. 311 3
[Première publication, 22 janvier 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Province de Québec, } PHILIP SIMPSON
District de Montréal, } ROSS et al., es-qualité,
à savoir: No. 1073. } Demandeurs; vs. LOUIS
O. BLONDIN, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Sainte-Scholastique, sur la rue Saint-Vincent, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, du dit village de Sainte-Scholastique, sous le numéro cent cinquante deux (152)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau du shérif, au Palais de Justice, dans le village de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain, 1887.

Z. ROUSSILLE.

Bureau du Shérif, Shérif,
Sainte-Scholastique, 17 janvier 1887. 309 3
[Première publication, 22 janvier 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } DAME MARIE
No. 523. } FELICITÉ CÔTÉ,
Demanderesse; contre ADOLPHE FRECHETTE,
Défendeur

Un terrain situé à la première chute de la rivière Blanche, dans le fief Hope, en la paroisse de Saint-Didace, dans le comté de Maskinongé, contenant deux arpents de front sur une profondeur de dix arpents, contenant le pouvoir d'eau de la dite première chute, dont dix arpents en superficie sur le haut de la dite chute et autant en bas; borné de tous côtés par l'honorable Armstrong—avec un moulin à scie et à farine, une maison et toutes autres bâtisses dessus construites, désigné sous le numéro six cent douze, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Saint-Didace.

Pour être rendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Didace, le SEIZIÈME jour de

village of Sainte Thérèse de Blainville, under number one hundred and fifty three (153)—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, in said district, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif,
Sainte Scholastique, 17th January, 1887. 312
[First published, 22nd January, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Province of Quebec, } PHILIP SIMPSON
District of Montreal, } ROSS et al., es-qualité,
to wit: No. 1073. } Plaintiffs; vs. LOUIS O.
BLONDIN, Defendant.

An emplacement situé dans le village de Sainte-Scholastique, on Saint Vincent street, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Sainte Scholastique, under number one hundred and fifty two (152)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff, at the court house, in the village of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif,
Sainte Scholastique, 7th January, 1887. 310
[First published, 22nd January, 1887.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } DAME MARIE FELI-
No. 523. } CITE CÔTÉ, Plain-
tiff; against ADOLPHE FRECHETTE, Defendant.

A lot of land situate at the first fall of the river Blanche, in the Fief Hope, in the parish of Saint Didace, in the county of Maskinongé, containing two arpents in front by ten arpents in depth; comprising the water power of the said first fall, of which ten arpents in superficies, above the said fall and as much below; bounded on all sides by the Honorable Armstrong—with a saw mill, a grist mill, a house and other buildings thereon erected, designated under number six hundred and twelve, on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Maskinongé, for the parish of Saint Didace.

To be sold at the church door of the parish of Saint Didace, on the SIXTEENTH day of MAY

MAI prochain, DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 mars 1887. 953
[Première publication, 12 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **ONÉSIME MAL-**
No. 502. } **HIOT.** Demandeur;
contre FRANÇOIS FOURNIER, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Wenceslas, dans le septième rang du township d'Aston, contenant deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front au chemin de la Reine, et en profondeur au cordon des terres du sixième rang, joignant d'un côté au nord-est à Abraham Cloutier ou ses représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à Edouard Plourde, fils d'Elie; connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas, comme faisant partie du numéro cent sept (107), du dit cadastre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Wenceslas, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 janvier 1887. 181 3
[Première publication, 15 janvier 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **DIDACE ST.**
No. 507. } **PIERRE,** Deman-
deur; contre THOMAS FORTIN, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord de la rue Saint-Denis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro neuf cent vingt-neuf (929)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Plaisante, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro huit cent soixante et cinq (865)—circonstances et dépendances.

3. Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, coin des rues Royale et Plaisante, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro huit cent trente-neuf (839)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Un autre terrain situé en la cité des Trois-Rivières, coin des rues Saint-Olivier et Plaisante, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro huit cent cinquante-trois (853)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Un autre terrain situé en la cité des Trois-Rivières, coin des rues Sainte-Marie et Champflour, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro quinze cent soixante et deux (1562).

6. Un autre terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue des Forges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des

next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 9th March, 1887. 954
[First published, 12th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **ONÉSIME MALHIOT,**
No. 502. } Plaintiff; against
FRANÇOIS FOURNIER, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Wenceslas, in the seventh range of the township of Aston, containing two arpents in front by twenty eight arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, and in depth by the division line of the lands of the sixth range, adjoining on one side to the north east to Abraham Cloutier or his representatives, and on the other side to the south west to Edouard Plourde, son of Elie; known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Wenceslas, as forming part of number one hundred and seven (107), of said cadastre—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Wenceslas, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 12th January, 1887. 182
[First published, 15th January, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **DIDACE ST. PIERRE,**
No. 507. } Plaintiff; against
THOMAS FORTIN, Defendant.

1. An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north side of Saint Denis street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number nine hundred and twenty nine (929)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Plaisante street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number eight hundred and sixty five (865)—circumstances and dependencies.

3. A lot of land situate in the city of Three Rivers, on the corner of Royale and Plaisante streets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number eight hundred and thirty nine (839)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. Another lot of land situate in the city of Three Rivers, on the corner of Saint Olivier and Plaisante streets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number eight hundred and fifty three (853)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. Another lot of land situate in the city of Three Rivers, on the corner of Sainte Marie and Champflour streets, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number fifteen hundred and sixty two (1562).

6. Another lot of land situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Des Forges street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration

Trois-Rivières, par le numéro sept cent quarante-huit (748).

7. Une terre située en la paroisse des Trois-Rivières, sur le chemin des Forges, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse des Trois-Rivières, par le numéro deux cent douze (212)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus les numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin; et le numéro sept, à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Rivières, en la cité des Trois-Rivières, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 janvier 1887. 325 3
[Première publication, 22 janvier 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } HENRI ST. CASTER,
No. 212. } Demandeur;
contre ARTHUR DUDLEY RITCHIE ET AL.,
Défendeurs.

Comme appartenant à Henri St. Caster, le Demandeur, saisi.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le village, près du terminus du chemin de fer des Piles, dans le township Radnor, bloc B, comté de Champlain, étant désigné au plan fait et dressé par J. Benson Williams, et déposé suivant acte de dépôt, en date du 30 novembre 1878, en l'étude de P. U. Duprat, notaire public, comme étant le lot numéro soixante et quinze (75), sur la rue C, contenant cent pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise; borné en front à dite rue C, en profondeur au numéro cinquante-quatre (54), d'un côté au lot numéro soixante et seize (56), et de l'autre côté au numéro soixante et quatorze (74), appartenant à Pierre Camirand—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques des Piles, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 février 1887. 591 2
[Première publication, 12 février 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } HUBERT DUS-
No. 510. } SEAUULT, Deman-
deur; FRANÇOIS-XAVIER DESPINS, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Volontaire, de trente-trois pieds et huit pouces de front sur cent deux pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins; borné en front à la dite rue, en profondeur par Henry M. Balcer, joignant au nord à Antoine Méreineau, et au sud à Dame Elise Dusseault, épouse de Onésime Duval, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, comme faisant partie du numéro huit cent quinze (815), du dit cadastre—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS

cadastre of the city of Three Rivers, by number seven hundred and forty eight (748).

7. A land situated in the parish of Three Rivers, on the *Chemin des Forges*, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint-Maurice, for the said parish of Three Rivers, by number two hundred and twelve (212)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold numbers one, two, three, four, five and six, at the office of the sheriff of the district of Three Rivers, at the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon; and number seven, at the church door of the parish of Three Rivers, in the city of Three Rivers, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 19th January, 1887. 326
[First published, 22nd January, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } HENRI ST. CASTER,
No. 212. } Plaintiff; against
ARTHUR DUDLEY RITCHIE ET AL., Defendants.

As belonging to Henri St. Caster, plaintiff, seized.

An emplacement situated in the parish of Saint-Jacques des Piles, in the village, near the terminus of the Piles Railway, in township Radnor, Bloc B., county of Champlain, being designated in the plan made and prepared by J. Benson Williams, and deposited according to act of deposit, dated the 30th November 1878, in the office of P. U. Duprat, notary public, as being lot number seventy five (75), on C street, containing one hundred feet in front by one hundred and fifty feet in depth, more or less, english measure; bounded in front by the said C street, in depth by number fifty four (54), on one side by lot number seventy six (76), on the other side by number seventy four (74), belonging to Pierre Camirand—with the buildings thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques des Piles, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 9th February, 1887. 592
[First published, 12th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } HUBERT DUSSEAUULT,
No. 510. } Plaintiff; FRANÇOIS
XAVIER DESPINS, Defendant.

An emplacement situated in the city of Three Rivers, on the north east side of Volontaire street, of thirty three feet and eight inches in front by one hundred and two feet in depth, english measure, the whole more or less; bounded in front by the said street, in depth by Henry M. Balcer, adjoining on the north to Antoine Méreineau, and on the south to Dame Elise Dusseault, wife of Onésime Duval, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as forming part of number eight hundred and fifteen (815), of said cadastre—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the SEVENTEENTH day of MARCH

prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref reportable le dix-huitième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 janvier 1887. 179 3
[Première publication, 15 janvier 1887.]

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec et à la législature du parlement du Canada, à leurs prochaines sessions, pour la passation d'un acte incorporant "La Compagnie Hydraulique et Manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville," avec un capital de \$100,000, avec faculté de l'augmenter, ayant son principal bureau d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, dans la province de Québec, avec pouvoir de creuser et nettoyer la rivière Richelieu, en bas du pont Jones, jusqu'au moulin Sainte-Thérèse, partout où il en sera besoin, pour faciliter l'écoulement des eaux et remédier à l'inondation des terres riveraines de la dite rivière et de ses tributaires, et de construire un barrage mobile entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville, pour empêcher la trop grande baisse de l'eau et protéger la navigation sur la dite rivière et dans le canal Chamblé; de créer, acquérir et construire des pouvoirs d'eau, chaussées, ponts, bâtisses et machineries, tant sur la dite rivière que sur ses rives, et d'acquérir et exproprier les terrains et droits des propriétaires riverains pour les fins susdites, accordant en outre aux corporations des villes de Saint-Jean et d'Iberville et des paroisses dans lesquelles sont situés les terrains inondés qui seront améliorés par tels travaux, le pouvoir de donner de l'aide et des bonus à la dite compagnie à être incorporée.

PARADIS & CHASSÉ,
Avocats et Procureurs.
Saint-Jean, P. Q., 10 mars 1887. 929

Avis de Faillite.

Province de Québec, } Cour de Circuit dans et pour
District d'Ottawa. } le comté d'Ottawa, siégeant
No. 244. } dans la cité de Hull.

Albert Manseau, de Plaisance, dans la paroisse
Sainte-Angélique, comté et district d'Ottawa,
marchand,

vs.

Godefroy Papineau, du même lieu, notaire et
cultivateur.

Les créanciers du défendeur insolvable, sont par
les présentes notifiés en vertu d'un ordre de cette
cour, de produire leurs réclamations sous quinze
jours à compter de la date de la première inser-
tion des présentes.

CHS. LEDUC,
Greffier de la Cour de Circuit à Hull.
Hull, 3 mars 1887.
Major & Talbot,
Procureurs du Demandeur. 977

AVIS.

Dans l'affaire de G. E. Robitaille, de Sherbrooke,
Failli.

Avis est donné par les présentes, que, en vertu
d'un jugement de la Cour Supérieure, pour le
district de Saint-François, en date du 8 mars cou-

next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 12th January, 1887. 180
[First published, 15th January, 1887.]

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that demand will be made to the Legislature of the Province of Quebec and also to the Parliament of the Dominion of Canada, at their next sessions, for the passing of an act incorporating "The Hydraulic and Manufacturing Company of Saint Johns and Iberville," with a capital of \$100,000, and right to increase the same, having its principal place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, in the Province of Quebec, with the power to deepen and dredge the River Richelieu below Johns' bridge up to the mill of Sainte Therese, wherever it needs be, to facilitate the outlet of waters and remedy to the inundation of the lands near the said river and its tributaries, and to construct a movable barrier between the towns of Saint Johns and Iberville, in order to stop the too great fall of the water and protect navigation on said river and on Chamblé Canal; to create, acquire and construct water powers, causeways, bridges, buildings and machineries as well on said river as on its shores; and to acquire and expropriate the lands and rights of the proprietors near said river for the above purposes, granting moreover to the corporations of the towns of Saint Johns and Iberville and the parishes in which are situated the flooded lands and which will be ameliorated by such works, the power to grant help and bonuses to said company applying for incorporation.

PARADIS & CHASSÉ,
Attornies and Solicitors.
Saint Johns, P. Q., 10th March, 1887. 930

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, } In the Circuit Court, county
District of Ottawa. } of Ottawa, sitting at the
No. 244. } city of Hull.

Albert Manseau, of Plaisance, in the parish of
Saint Angélique, county and district of Ottawa,
merchant,

vs.

Godefroy Papineau, of the same place, notary and
farmer.

The creditors of the defendant, insolvent, are
hereby notified upon the order of this court, to file
their claims within fifteen days from the date of
the first insertion of the present notice.

CHS. LEDUC,
Clerk of Circuit Court, sitting at Hull.
Hull, 3rd March, 1887.
Major & Talbot,
Attorneys for Plaintiff. 978

NOTICE.

In the matter of G. E. Robitaille, of Sherbrooke,
Insolvent.

Notice is hereby given, that, in virtue of a
judgment of the Superior Court for the district of
Saint Francis, dated the 8th March instant, I have

rant, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Les honorables Isidore Thibaut et Pierre Garneau et Edouard Robitaille, éor., ont été nommé inspecteurs.

Toutes réclamations contre cette succession doivent être produites d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Québec, 10 mars 1887.

979

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 10

ANNONCES NOUVELLES.

Pages.

DEMANDES AU PARLEMENT :

Association des épiciers de Montréal.....	584
Compagnie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean d'Iberville.....	617
Pour admettre avocat, A. B. Major.....	584
The Victoria Hospital and convalescent Home, of Montreal.....	584

FAILLIS :

Cession :

Cullens.....	591
Kearney.....	591
Lambert.....	591
Monpas.....	592
Papineau.....	577

Dividende :

Lang.....	593
Painchaud et al.....	593
Sharpe & McKinnon.....	592
Taber.....	593
Vaillancourt & Laberge.....	590

Nomination de curateur :

Cousineau.....	591
Dme Bougie.....	591
Dme Royer.....	593
Levin.....	592
Robitaille.....	577

JUGE DE PAIX REVOQUE :

J. B. Trudel, Québec.....	576
---------------------------	-----

LETTERS PATENTES ÉMISES :

The Canadian Shoe Co. of Quebec.....	576
--------------------------------------	-----

MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉS :

Minutes de L. Roy, à J. E. Roy.....	577
-------------------------------------	-----

NOMINATIONS :

Commissaires des incendies :

Barry & Poirier, Montréal.....	576
--------------------------------	-----

Conseillers Municipaux :

E. Geoffroy de Saint Félix de Valois....	576
Saint-Gabriel de Rimouski.....	576

Greffier de la Couronne :

Kamouraska.....	576
-----------------	-----

Juges de Paix :

Chicoutimi.....	576
Montmagny.....	575

Maire :

D. Poirier, Saint Félix de Valois.....	576
--	-----

Protonotaires :

Kamouraska.....	575
-----------------	-----

been appointed curator to this estate.

The Honorable Isidore Thibaut and Pierre Garneau and Edouard Robitaille, esquire, have been appointed inspectors.

All claims against this estate must be filed with me within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Quebec, 10th March, 1887.

980

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 10.

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages.

APPLICATIONS TO PARLIAMENT :

Compagnie Hydraulique et Manufacturière de Saint Jean d'Iberville.....	617
The Grocers Association of Montreal....	584
The Victoria Hospital and convalescent Home, of Montreal.....	584
To admit to the Bar A. B. Major.....	584

APPOINTMENTS :

Clerk of the Crown :

Kamouraska.....	576
-----------------	-----

Fire Commissioners :

Barry & Poirier, Montreal.....	576
--------------------------------	-----

Justice of the peace :

Chicoutimi.....	576
Montmagny.....	575

Mayor :

D. Poirier, Saint Félix de Valois.....	576
--	-----

Municipal Councillors :

Saint Félix de Valois.....	576
Saint Gabriel de Rimouski.....	576

Prothonotary :

Kamouraska.....	575
-----------------	-----

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c.

Chilton.....	577
Joly.....	577
Labelle.....	577
McNider.....	577
Portland West.....	578

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Cousineau.....	591
Dme Bougie.....	591
Dme Royer.....	593
Levin.....	592
Robitaille.....	577

Assignment :

Cullens.....	591
Kearney.....	691
Lambert.....	591
Monpas.....	592
Papineau.....	577

Dividend :

Lang.....	593
Painchaud et al.....	593
Sharpe & McKinnon.....	592
Taber.....	593
Vaillancourt & Laberge.....	590

JUSTICE OF THE PEACE REVOKED :

J. B. Trudel, Quebec.....	576
---------------------------	-----

RÈGLES DE COUR :

Dme Hutchinson <i>et al.</i> , vs. Ingram.....	594
The Beaver Lumber Co.....	594

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Abran vs. Masson.....	588
Dme Beauchemin vs. Poisson.....	587
Dme Monast vs. Lemonde.....	588

SOCIÉTÉ DISCOUTE :

Johnson & Williams.....	589
-------------------------	-----

FEMME DE LA COURONNE :**Acte de cancellation, etc.**

Chilton.....	577
Joly.....	577
Labelle.....	577
McNider.....	577
Portland Ouest.....	578

VENTE, PARATE :

Boisvert.....	607
---------------	-----

VENTES PAR LES Juges :**ARTHABASKA :**

Church & Armstrong.....	598
Church & Hughes.....	598
Soc. Perm. C. d'Arthabaska vs. Dme Duval <i>et al.</i>	598
Tourville <i>et al.</i> , vs. Duval.....	597

BEAUCHE :

Rodrigue vs. Roy.....	599
-----------------------	-----

BEDFORD :

Perkins vs. Fullerton <i>et al.</i>	601
---	-----

JOHANNES :

Horton vs. Champoux.....	602
--------------------------	-----

MONTREAL :

Levas vs. Roy.....	604
--------------------	-----

QUÉBEC :

Soc. Prêts et Placements vs. Dame Dionne.....	606
---	-----

ROSEMONT :

Latimer vs. Cornellier <i>et al.</i>	608
--	-----

SAINT-FRANÇOIS :

Foster <i>et al.</i> , <i>ex q.</i> vs. Dme Hannon....	601
Pacaud vs. Larkin <i>et al.</i>	601

THOM-REYNOLDS :

Dme Côté vs. Fréchette.....	614
-----------------------------	-----

975

LETTERS PATENT GRANTED :

The Canadian Shoe Co. of Quebec	576
---------------------------------------	-----

MINUTES OF NOVEMBER TRANSFERRED :

Minutes of L. Roy, to J. E. Roy.....	577
--------------------------------------	-----

PARTNERSHIP DISSOLVED :

Johnson & Williams.....	578
-------------------------	-----

RULES OF COURT :

Dme Hutchinson <i>et al.</i> , vs. Ingram.....	594
The Beaver Lumber Co.....	594

SALES IN INSOLVENCY :

Boisvert.....	607
---------------	-----

SÉPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Abran vs. Masson	588
Dme Beauchemin vs. Poisson.....	587
Dme Monast vs. Lemonde.....	588

SHERRIFF'S SALES :**ARTHABASKA :**

Church vs. Armstrong.....	598
Church vs. Hughes.....	598
Soc. Perm. C. d'Arthabaska vs. Dme Duval <i>et al.</i>	598
Tourville <i>et al.</i> vs. Duval.....	597

BEAUCHE :

Rodrigue vs. Roy.....	599
-----------------------	-----

BEDFORD :

Perkins vs. Fullerton <i>et al.</i>	601
---	-----

JOHANNES :

Horton vs. Champoux.....	602
--------------------------	-----

MONTREAL :

Levas vs. Roy.....	604
--------------------	-----

QUÉBEC :

Société Prêts et Placements vs. Dme Dionne.....	606
---	-----

ROSEMONT :

Latimer vs. Cornellier <i>et al.</i>	608
--	-----

SAINT-FRANÇOIS :

Foster <i>et al.</i> , <i>ex q.</i> vs. Dme Hannon....	601
Pacaud vs. Larkin <i>et al.</i>	601

THOM RIVERS :

Dme Côté vs. Fréchette.....	614
-----------------------------	-----

976

